



Assemblée générale

Quarante-neuvième session

51^e séance plénière

Jeudi 3 novembre 1994, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Essy (Côte d'Ivoire)

En l'absence du Président, M. Blandino Canto (République dominicaine), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 112 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Dans une lettre contenue dans le document A/49/400/Add.4, le Secrétaire général m'informe que, comme suite à ses lettres des 20 et 26 septembre et des 5 et 14 octobre 1994, les Comores ont versé le montant nécessaire pour ramener le montant de leurs arriérés en deçà du montant indiqué dans l'Article 19 de la Charte.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note de cette information?

Il en est ainsi décidé.

Point 39 de l'ordre du jour (suite)

La situation en Bosnie-Herzégovine : projet de résolution (A/49/L.14/Rev.1)

M. Eltinay (Soudan) (*interprétation de l'arabe*) : Sous couvert de défendre les droits de l'homme, le dénommé nouvel ordre international s'attaque en fait à l'orientation et à la diversité culturelles de nombreux États. Dans le sillage de la guerre froide, au moment où les conflits idéologiques ont disparu de la scène internationale, les États qui sont seuls restés en lice pour assumer la direction du monde ont choisi d'adopter des politiques discriminatoires qui se caractérisent par l'application du système du double critère et par une réticence à prendre le parti du droit et de la justice dans des régions où les droits de l'homme sont notoirement bafoués par certains.

Il est déplorable pour la population bosniaque musulmane que certains aient décidé de considérer son existence selon cette optique du double critère et en faisant fi de la justice. Sa présence géographique n'a fait qu'ajouter à sa disgrâce et multiplier ses souffrances. Ainsi le peuple bosniaque s'est trouvé victime de l'intolérance culturelle et en butte à toutes sortes d'actes d'oppression et de crimes inhumains tels que le «nettoyage ethnique», les massacres en masse, le viol et le siège. En même temps, il devenait victime de la complicité et du silence de ceux qui voient en lui un obstacle à la réalisation de leur grand rêve.

Des gens de bonne conscience qui appartiennent à la même région qui applique la politique du double critère ont témoigné de la complicité tacite dans ces crimes en quali-

fiant l'intervention limitée et timide des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, comme «trop peu trop tard», et comme renforçant l'agresseur au nom de la neutralité, alors même que cette neutralité n'a jamais été la norme dans d'autres régions où les parties en conflit appartiennent à une autre culture.

Bien que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité condamnant les Serbes et établissant des «zones de sécurité» et des zones d'exclusion aient été nombreuses, elles ont manqué d'un élément essentiel — la volonté politique des grandes puissances — et leur application a été soumise au système du double critère. Même la résolution portant création du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslave s'est heurtée à un obstacle d'ordre financier. Les recommandations de la médiation internationale ont tendu à récompenser l'agresseur en lui donnant les territoires qu'il a acquis par la force, ce qui va à l'encontre des principes de la Charte, des normes du droit international et des résolutions des Nations Unies.

Indifférents à la courageuse décision prise par le Gouvernement bosniaque d'accepter le plan du Groupe de contact du 30 juillet 1994, les agresseurs serbes ont bravé jusqu'à leurs plus proches amis et ont rejeté le plan, étant pleinement conscients d'une impuissance ou d'une collusion les mettant à l'abri de l'imposition de tout plan ne leur convenant pas. Même ceux qui ont menacé de punir les agresseurs serbes se sont laissé convaincre par leurs alliés de fermer les yeux sur la situation et ont fait avorter toute mesure de dissuasion contre l'agresseur par des moyens militaires.

La crédibilité des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, a été fortement entamée par la question bosniaque. La résolution 943 (1994), en décidant la levée partielle des sanctions contre la Serbie et Monténégro, a dévoilé les véritables intentions de ceux qui se sont systématiquement opposés à la levée de l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine, bien que cet embargo aille à l'encontre de l'Article 51 de la Charte et au droit de légitime défense consacré dans cet article. Le prétexte avancé par les opposants était que la levée de l'embargo conduirait à l'escalade du conflit et fermerait la porte à tout règlement pacifique, sans compter qu'elle mettrait en danger la vie des membres de la Force de protection des Nations Unies.

La guerre de Bosnie n'est pas une guerre civile au sens strict du terme. Un élément extérieur soutient l'agresseur.

En effet, la Serbie et Monténégro, État producteur d'armes, fournit un flot ininterrompu d'armes et un appui logistique aux Serbes. Le déploiement de 100 observateurs des Nations Unies le long des frontières entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie et Monténégro n'a pu ni ralentir le rythme de ce flux ni empêché les armes d'arriver jusqu'aux Serbes de Bosnie. La levée de l'embargo sur les armes pourrait donc stimuler le processus de paix en rétablissant d'une certaine manière l'équilibre entre l'agresseur et la victime, comme cela a été démontré par les événements intervenus récemment en Bosnie et qui prouvent que le peuple bosniaque est tout à fait capable de rejeter l'agression. Tout ceci confirme, en définitive, qu'il y a collusion pour permettre aux Serbes de mener à bien leurs desseins, c'est-à-dire exterminer les Musulmans de Bosnie et effacer leur république de la carte de l'Europe, bien qu'il s'agisse d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies dont la souveraineté et l'intégrité territoriale doivent être respectées.

La communauté internationale représentée au sein de l'Assemblée générale devrait clairement et fermement condamner les crimes des Serbes bosniaques — leurs assassinats de masse, le «nettoyage ethnique», les attaques contre les «zones de sécurité» et les zones d'exclusion établies par les Nations Unies, y compris Sarajevo, Banja Luka, Bijelina et d'autres régions, de même que les attaques contre les membres de la FORPRONU. La communauté internationale devrait également affirmer son engagement du côté de la légalité internationale sans se ranger du côté de l'agresseur et sans parti pris contre l'ayant droit.

Tout en reconnaissant l'action appréciable menée par la Force de protection des Nations Unies et en étant soucieux d'assurer la sécurité de son personnel, nous pensons qu'elle devrait être renforcée et investie de la compétence nécessaire afin de devenir une force de dissuasion capable de repousser l'agresseur plutôt que de se cantonner dans la position de neutralité à laquelle elle était tenue par les résolutions du Conseil de sécurité. La FORPRONU devrait s'efforcer davantage de protéger les «zones de sécurité» et les zones d'exclusion définies par les résolutions du Conseil de sécurité, dont la protection entre dans le cadre de son mandat, tout en respectant strictement le droit du peuple bosniaque de repousser l'agression et de libérer ses territoires des occupants, ce qu'il a prouvé qu'il était capable de faire très courageusement.

Nous demandons au Conseil de sécurité d'exercer sa compétence au titre de l'Article 24 de la Charte, sans se laisser influencer par la stratégie de certains de ses membres, et d'imposer une solution juste et durable au problème de Bosnie-Herzégovine, une solution qui ne récompenserait

pas l'agresseur. Le Conseil doit agir ainsi à travers la mise en oeuvre des principes de la non-admissibilité de l'annexion de territoires par la force et du droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers. Nous affirmons que l'échec de l'application des résolutions du Conseil de sécurité, y compris celle relative à la réouverture de l'aéroport de Tuzla, menacerait dangereusement la vie de la population qui est déjà si éprouvée par le manque de médicaments et de vivres en raison du siège des Serbes, qui empêchent l'acheminement de l'assistance humanitaire à Sarajevo, Tuzla et d'autres «zones de sécurité» et «zones d'exclusion» définies par le Conseil de sécurité.

L'application du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 713 (1991) à la République de Bosnie ne repose pas sur la légalité, car elle met la victime et l'agresseur sur le même plan et prive un État Membre de l'ONU des moyens d'exercer son droit de légitime défense, un droit fondamental inscrit dans la Charte. Une fois de plus nous appelons donc le Conseil de sécurité à lever l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine. Nous louons l'attitude positive de la Bosnie-Herzégovine qui cherche à éliminer les obstacles qui entravent la levée de cet embargo.

Nous comprenons parfaitement les circonstances dans laquelle la Bosnie-Herzégovine se débat en vue de mettre fin aux souffrances de sa population, victime d'une situation régionale et internationale très complexe et très changeante. Nous demandons au Conseil de sécurité de tenir compte des besoins urgents et des souffrances du peuple bosniaque et de s'empresse de lever l'embargo afin de permettre aux Bosniaques de défendre leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Nous demandons également à la communauté internationale de respecter ses engagements conformément à l'Article 51 du Chapitre VIII de la Charte, en donnant aux Bosniaques les moyens de se défendre. C'est là une responsabilité collective imposée par la Charte à laquelle les peuples de la planète ont souscrit. La stratégie étroite d'aucuns ne doit pas nous empêcher de soutenir la justice et le droit.

C'est pourquoi notre délégation a coparrainé le projet de résolution A/49/L.14/Rev.1 qui, nous l'espérons, sera adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale.

M. Lamamra (Algérie) : La situation en Bosnie-Herzégovine préoccupe à bon droit la communauté internationale dont elle ébranle les valeurs référentielles et met à dure épreuve la capacité déclarée de promouvoir la paix dans la justice et le respect des principes cardinaux de la Charte des Nations Unies. Depuis plus de deux ans, un État Membre de notre organisation est menacé dans son exis-

tence et dans son intégrité territoriale tandis que sa population — et en particulier la composante musulmane de cette population — est exposée sans répit aux affres de l'agression armée, de la «purification ethnique» et aux privations de toutes sortes.

La détermination de la communauté internationale dans les professions de foi, les déclarations d'intention et même dans les injonctions, n'a pas souvent été transcrite dans des actes en temps opportun et dans les proportions adéquates pour décourager et tenir en échec les déferlements de la violence agressive, même si la FORPRONU s'est employée de façon louable à accomplir sa mission difficile dans les limites de ses moyens et de son mandat en subissant elle-même d'ailleurs des outrances et des outrages préjudiciables à l'autorité du Conseil de sécurité.

La recherche laborieuse d'une solution politique négociée, qui a mobilisé les énergies de tant de bonnes volontés, s'est toujours heurtée à l'intransigeance des dirigeants de la minorité irrédentiste serbe, qui tente d'imposer une dangereuse logique d'exclusion et de faits accomplis. Il n'est jusqu'au plan de paix du 6 juillet 1994, que la République de Bosnie-Herzégovine a accepté non sans sacrifices, qui n'ait vu l'espoir dont il était porteur anéanti par ceux qui parient sur la résignation, voire même la démission de la communauté internationale face à leurs prétentions.

Le Représentant permanent de la République de Bosnie-Herzégovine a pleinement éclairé ce matin notre Assemblée sur les dures réalités de la situation dans son pays. Il a démontré au-delà de tout doute en quoi le maintien du statu quo n'est ni possible ni acceptable, au triple plan humanitaire, militaire et politique. Il a également répercuté dans cette enceinte la volonté de son peuple de défendre sa souveraineté et l'intégrité de son territoire, volonté qui n'a d'égale que son attente légitime que la communauté internationale assume pleinement les responsabilités qui sont les siennes. Il a en particulier défini le contexte dans lequel la levée de l'embargo sur les armes s'impose comme une donnée incontournable de la problématique de la solution juste et durable de la crise dont son pays est victime, alors même que l'extension de l'applicabilité de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité à la République de Bosnie-Herzégovine a pour effet injustifié de dépouiller cet État de son droit naturel à la légitime défense.

Au moment où un regain de tension et une recrudescence de la violence armée marquent l'actualité de la Bosnie-Herzégovine, tandis que s'est aggravé le siège de

Sarajevo — et d'autres villes du pays — le présent débat vient opportunément secouer les consciences et mettre chacun devant ses responsabilités.

L'Algérie, qu'anime au plus haut point le souci de la restauration de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Bosnie-Herzégovine et dans toute la région, est naturellement solidaire de la résistance du peuple bosniaque et de son gouvernement, auquel mon pays a témoigné en toutes circonstances sa sollicitude fraternelle. Tout aussi naturellement, la délégation algérienne s'est portée coauteur du projet de résolution par lequel l'Assemblée générale adressera un message d'espoir aux victimes et un message de fermeté à ceux qui s'acharnent à reculer l'échéance de la paix.

M. Türk (Slovénie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale examine la situation tragique qui règne dans la République de Bosnie-Herzégovine alors que la guerre dans ce pays entre dans son troisième hiver. Les paroles prononcées au cours des conférences diplomatiques n'arrivent plus à traiter de la question de façon convaincante et les efforts humanitaires se poursuivent sans susciter l'espoir d'un prochain rétablissement de la paix.

La communauté internationale et ses institutions, y compris l'Organisation des Nations Unies, n'ont toujours pas été capables de traiter efficacement de la question du conflit en Bosnie-Herzégovine ni d'arrêter la guerre. L'une des raisons de cette situation provient du fait que l'on ne veut pas reconnaître ce conflit pour ce qu'il est. Seule une évaluation réaliste de la situation peut jeter les bases nécessaires de la recherche des remèdes appropriés. La guerre en Bosnie-Herzégovine n'est ni un conflit religieux ou ethnique, ni une guerre civile. La guerre en Bosnie-Herzégovine a commencé en tant que guerre d'agression contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies et elle demeure une guerre d'expansion territoriale.

Le caractère de cette guerre se manifeste clairement sous l'un de ses aspects les plus horribles : la pratique du nettoyage ethnique qui a atteint des proportions de génocide contre les Musulmans de Bosnie-Herzégovine. La pratique du nettoyage ethnique a été conçue comme un outil de conquête territoriale tendant à créer finalement une «Grande Serbie». Le nettoyage ethnique n'est pas une conséquence accidentelle mais plutôt un instrument prémédité de guerre. S'il est vrai que la guerre est devenue de plus en plus complexe et que des atrocités ont été commises par toutes les parties, sa caractéristique première — une guerre d'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine — reste essentielle.

Une évaluation exhaustive de la situation en Bosnie-Herzégovine devrait également tenir compte des autres leçons tirées à ce jour. Par exemple, la diplomatie, si on ne se montre pas prêt à recourir à la force avec la volonté nécessaire, ne portera pas ses fruits face aux forces de l'agression. L'action diplomatique internationale concernant la Bosnie-Herzégovine n'a malheureusement pas fait preuve de cette volonté. Les efforts de paix, non seulement n'ont pas été couronnés de succès mais ont même été tournés en ridicule dans certains cas, ce qui, après plus de deux ans d'engagement sans succès, a contribué au fait que l'image de l'ONU reste négative et sa crédibilité entamée.

Il est vrai que sans la participation de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) et de nombreuses autres organisations humanitaires, la tragédie en Bosnie aurait été pire encore. Les efforts en cours pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire méritent notre profonde gratitude et notre appui concret. L'assistance humanitaire ne peut toutefois pas remplacer une politique efficace. De nouveaux efforts sont nécessaires pour que les hostilités cessent effectivement et que les conditions politiques propices à la paix soient créées.

L'Organisation des Nations Unies a entrepris certaines actions qui pourraient contribuer à l'instauration d'une paix d'ensemble — si les conditions politiques de base et autres conditions préalables à la paix étaient créées. Dans ce contexte, nous souhaitons souligner l'importance des travaux du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Tadeusz Mazowiecki, et de la Commission d'experts créée en vertu de la résolution 780 (1992) du Conseil de sécurité. Aucun progrès véritable vers une paix durable ne peut être réalisé si la question des droits de l'homme n'est pas examinée. Les auteurs de violations flagrantes de droits de l'homme ne doivent pas rester impunis et des mesures appropriées doivent être prises pour assurer la protection des droits de l'homme à l'avenir. C'est pourquoi la Slovénie s'est félicitée de la création du Tribunal international sur les crimes de guerre, et elle note avec satisfaction que, conformément au rapport du Tribunal (A/49/342), les premières mises en accusation devraient à être présentées avant la fin de cette année.

D'après nous, un Tribunal international sur les crimes de guerre fonctionnant de manière efficace pourrait contribuer sensiblement au règlement équitable du conflit. Toutefois, l'objectif d'une solution politique d'ensemble et définitive à la crise en Bosnie-Herzégovine ne pourra être atteint tant que la communauté internationale se montrera incapable de mettre au point la politique efficace nécessaire au réta-

blissement de la paix et de la sécurité ainsi que de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de la République de Bosnie-Herzégovine.

J'aimerais maintenant revenir à la question des conditions indispensables à la cessation des hostilités et à l'instauration de la paix en Bosnie-Herzégovine. Les Accords de Washington, conclus il y a quelques mois et la coopération qui s'est ensuivie entre les Musulmans et les Croates, ont ravivé l'espoir que l'octroi d'une aide internationale adéquate pourrait influencer sensiblement sur les aspects politiques du conflit armé. Cette influence politique est essentielle aux efforts destinés à changer la réalité militaire sur le terrain et à ouvrir la voie à des solutions. C'est pourquoi nous pouvons raisonnablement espérer que les efforts du Groupe de Contact contribueront à mettre fin au conflit armé et à réunir les conditions propices à une solution politique reposant à tout le moins sur les principes fondamentaux de justice. La préservation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine, la création d'un environnement sûr pour le retour volontaire des réfugiés et la restitution de la terre et d'autres biens saisis dans le cadre du «nettoyage ethnique» et du recours à la force sont les éléments essentiels d'une solution juste et durable. Il convient de rappeler que, sans l'élimination des conséquences du «nettoyage ethnique» et du recours à la force, les arrangements de paix ont peu de chance d'être durables. En outre, faute d'y parvenir, nous risquerions de laisser entendre clairement à d'autres agresseurs potentiels que leurs actes d'agression pourraient ne pas être punis mais au contraire récompensés.

La question dont l'Assemblée générale est aujourd'hui saisie concerne les mesures qu'il convient de prendre rapidement si l'on veut accroître les chances de paix. Quelles mesures l'Assemblée générale devrait-elle recommander au Groupe de Contact et au Conseil de sécurité d'adopter?

Nous avons été témoins ces deux dernières années de nombreuses tentatives de mettre fin au conflit armé en Bosnie-Herzégovine. La toute dernière proposition présentée par le Groupe de contact en est une; elle peut devenir le point de référence d'un accord de paix. Cependant, on ne constate aucun signe du côté des Serbes bosniaques qui donne à penser qu'ils sont prêts à céder à la pression concertée de l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi l'ONU devrait adopter de nouvelles mesures conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

À cet égard, la Slovénie appuie le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, qui a trait à la situation en Bosnie-Herzégovine, en particulier les dispositions relatives à l'inapplicabilité de l'embargo sur les armes. Il importe de se rappeler que l'embargo a déjà été imposé en 1991 à l'ex-Yougoslavie, quand elle existait encore, et qu'il a été étendu en 1992, dans un contexte particulier, aux États qui lui ont succédé. Depuis lors, presque tout a changé. Nous attendons donc depuis longtemps qu'une décision soit prise qui tienne compte des nouvelles réalités et des situations propres à chacun des États successeurs.

Il y a bien entendu de nombreuses raisons de maintenir l'embargo sur les armes, l'une des sanctions imposées en vertu de la résolution 757 (1992) du Conseil de sécurité, tant que ne seront pas réunies les conditions nécessaires à leur levée. D'autre part, il convient de reconnaître l'inapplicabilité de l'embargo sur les armes à ceux qui se trouvent en situation de légitime défense, droit naturel que confère à chaque État Membre de l'ONU l'Article 51 de la Charte.

Enfin, en ce qui concerne la Slovénie, rien ne justifie le maintien de l'embargo sur les armes qui lui a été imposé, car mon pays n'est pas impliqué dans un conflit armé qui a conduit il y a des années à l'imposition de cet embargo sur les armes à l'ex-Yougoslavie, État qui depuis a cessé d'exister.

C'est dans ce contexte que nous considérons le libellé du huitième alinéa du préambule et le paragraphe 22 du dispositif du projet de résolution A/49/L.14/Rev.1 concernant l'inapplicabilité de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, et c'est sur cette base que nous appuyons les paragraphes pertinents du projet de résolution présenté aujourd'hui pour adoption à l'Assemblée générale.

La responsabilité de l'Assemblée générale de recommander l'adoption de politiques réalistes et efficaces sur des questions liées à la paix et à la sécurité internationales est l'une des responsabilités principales de cet organe de l'ONU. Le projet de résolution dont nous sommes saisis représente une tentative d'agir conformément à cette responsabilité, aussi espérons-nous qu'il sera adopté à une écrasante majorité.

Mme Albright (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La situation qui règne actuellement dans la République de Bosnie-Herzégovine engage profondément les intérêts de mon pays et met directement en jeu les buts et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Mon gouvernement se félicite de parrainer le projet de résolution dont l'Assemblée est aujourd'hui saisie. Nous nous associons aux remerciements qui ont été adressés au personnel courageux et de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui se trouvent en Bosnie. Nous exigeons nous aussi que toutes les parties s'abstiennent de les attaquer et qu'elles coopèrent afin de leur permettre de s'acquitter des missions humanitaires et de maintien de la paix qui sont vitales. Nous renouvelons notre condamnation des violations massives du droit humanitaire international qui se sont produites et se produisent à l'heure actuelle en Bosnie.

Nous réaffirmons également notre appui aux travaux du Tribunal international chargé de juger les crimes de guerre commis en Yougoslavie. Les coupables des crimes perpétrés dans cette région ne sont ni les Serbes, ni les Croates, ni les Musulmans en tant que peuples, mais les gens — les individus — qui ont ordonné et commis ces crimes. Les blessures dont est responsable cette guerre se cicatiseront plus vite si la culpabilité collective des atrocités laisse la place à la responsabilité individuelle.

Mais le processus d'apaisement en Bosnie ne pourra être engagé qu'une fois la guerre terminée. Mon gouvernement estime qu'il convient de prendre de nouvelles mesures plus fermes si l'on veut mettre fin à la guerre. Voilà pourquoi nous exhortons les membres de l'Assemblée à appuyer — et à faire connaître leur appui — la demande du Gouvernement bosniaque concernant la levée immédiate par le Conseil de sécurité de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie, dont l'application prendra effet dans six mois si les Serbes de Bosnie n'acceptent pas d'ici là un règlement.

Si ce conflit doit prendre fin, c'est aux Serbes de Bosnie d'en décider. Même s'il ne sont pas la seule partie responsable du conflit, ils sont cependant la seule partie qui prolonge la guerre. En juillet dernier, le Groupe de contact a proposé un arrangement territorial qui était on ne peut plus juste pour les Serbes de Bosnie et indiqué clairement que si cet arrangement était rejeté par une partie et accepté par les autres, cette partie s'exposerait à de graves conséquences. Aujourd'hui, les Serbes de Bosnie sont les seuls à s'opposer à la paix. Ils sont les seuls à avoir dit «non» pour ce qui est de mettre fin à cette guerre barbare. Malheureusement, leur résistance à la paix n'a pas entraîné pour eux des conséquences suffisamment graves.

Il est clair que ce mélange d'encouragement et de découragement n'est pas suffisant. Les sanctions écono-

miques n'ont pas été suffisamment fermes; les zones de sécurité et les zones d'exclusion n'ont pas eu la force suffisante pour résister; et les pressions diplomatiques n'ont pas été assez unies et constantes pour amener les Serbes à mieux comprendre la situation.

Nous devons faire davantage aujourd'hui pour leur faire comprendre que le meilleur choix, en fait, leur seul choix, c'est un règlement. Nous devons nous appuyer sur les progrès réalisés pour persuader la République fédérative de Yougoslavie de coopérer à l'isolement des Serbes de Bosnie; nous devrions encourager un renforcement constant de la fédération entre le Gouvernement bosniaque et les Croates; nous devrions répondre avec plus de rapidité et d'énergie aux violations des zones de sécurité et des zones d'exclusion; nous devons renforcer l'imposition des sanctions et nous devrions lever l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie.

Mon gouvernement convient que la levée de l'embargo sur les armes, même s'il n'intervient que dans six mois, comporte des risques. Mais l'inaction comporte de plus grands risques. Le statu quo permet essentiellement aux Serbes de Bosnie de décider de l'issue d'un conflit qu'ils ont commencé et impitoyablement poursuivi en violation du droit humanitaire international. L'inaction signifie que les forces des Nations Unies resteront vulnérables et que leurs opérations seront limitées. L'inaction signifie qu'à mesure que le temps passe la crédibilité des efforts déployés par le Groupe de contact pour régler cette guerre s'effrite et commence à disparaître. L'inaction signifie que le peuple bosniaque — Serbes, Croates et Musulmans — va continuer de souffrir et de vivre dans la terreur, et que le nombre d'orphelins et de personnes déplacées va continuer d'augmenter. L'inaction repousse loin dans l'avenir le processus de relèvement, de reconstruction et de réconciliation. L'inaction enfin prive le Gouvernement bosniaque, sans que cela repose sur aucun principe de droit ou de justice, de son droit naturel à la légitime défense.

La Bosnie n'a rien fait qui puisse justifier l'imposition de sanctions internationales. Elle n'a pas envahi ses voisins ou transgressé quoi que ce soit d'essentiel. On dit parfois que les enfants héritent des péchés de leurs parents; dans ce cas, la Bosnie a simplement hérité des sanctions imposées contre l'État précédent.

Le maintien de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie se fonde sur le principe que sa levée porterait atteinte aux propres intérêts de la Bosnie en engendrant une violence préemptive contre les citoyens bosniaques. Cette supposition n'était valable que dans la mesure où on pouvait

arguer que le maintien de l'embargo conduirait à un règlement territorial acceptable et à la fin des hostilités. Par leur intransigeance les Serbes bosniaques ont enlevé tout poids à cet argument.

En deuxième lieu, pour justifier le maintien de l'embargo, on invoque la crainte que sa levée susciterait de la part des Serbes bosniaques des actes de représailles contre le personnel des Nations Unies. Mon gouvernement ne met pas en question le fondement de cette crainte, mais il ne peut pas laisser les Serbes bosniaques tenir cette organisation mondiale en otage; pas plus que nous ne pouvons les laisser exercer sur nous un chantage en privant le Gouvernement bosniaque de ses droits. La Bosnie est un État souverain et un Membre des Nations Unies. Il est indépendant, il respecte le droit international, il respecte son propre peuple et il ne doit avoir besoin de la permission de personne pour s'armer et se défendre.

Il y a 58 ans, le dirigeant d'un État souverain, envahi et assiégé s'est présenté devant l'Assemblée de la Société des Nations. Tout comme le Président Izetbegović aujourd'hui, l'Empereur Hailé Sélassié n'a pas réclamé une intervention internationale; il a simplement demandé le droit de défendre son pays. Il a dit :

«Le Gouvernement éthiopien n'a jamais attendu que d'autres nations versent le sang de leurs soldats... Les guerriers éthiopiens ne demandaient que les moyens de se défendre.» (*Procès-verbaux de la seizième session ordinaire de l'Assemblée de la Société des Nations, Séances plénières, 18e séance, p. 24*)

L'Empereur Sélassié a poursuivi en déclarant :

«... le problème aujourd'hui soumis à l'Assemblée ... n'est pas seulement [le règlement d'un cas] d'agression ... c'est la sécurité collective; ... c'est la confiance que chaque État doit accorder aux traités internationaux; c'est la valeur des promesses faites aux petits États de respecter et de faire respecter leur intégrité et leur indépendance; c'est le principe de l'égalité des États ou l'obligation, pour les petites Puissances, d'accepter un lien de vassalité.» (*Ibid., p. 25*)

Hélas, la Société des Nations n'a pas tenu compte des paroles d'Hailé Sélassié et a permis ainsi au conflit de s'élargir. Dix ans plus tard, l'ONU était créée aux fins d'empêcher que se renouvelle ce même manque de vision et de volonté. Elle a été créée pour sauvegarder les droits de chaque nation. Ses fondateurs ont rejeté explicitement la

théorie selon laquelle le puissant doit avoir le droit — par la vertu de sa force — de dominer le faible. La Charte des Nations Unies reconnaît explicitement le droit naturel de légitime défense individuelle et collective.

Oui, il est nécessaire que l'ONU reste impartiale en Bosnie. Mais l'impartialité signifie équité et non incapacité. Ce n'est pas se montrer impartial que de traiter l'agresseur et la victime de la même façon. Il n'est pas juste de dénier aux deux parties l'armement que l'une d'elles possède déjà. On ne peut parler d'impartialité quand on considère les conséquences résultant de l'embargo sur les armes contre la Bosnie.

Quelles que soient l'époque ou les civilisations, on note chez l'homme une tendance à croire qu'il suffit d'en parler pour que quelque chose soit fait. Les enjeux en Bosnie sont trop importants — en termes de droit, de principe, de précédent et d'humanité — pour nous laisser aller à cette tendance. Sa caractéristique de leurs dirigeants est de savoir choisir. On peut encore adopter une nouvelle résolution qui exprimera tout ce qu'il convient de faire sans pour autant que la situation profondément injuste qui sévit en Bosnie s'en trouve changée. Nous pouvons aussi choisir une méthode plus audacieuse tout en étant conscients des risques qu'elle comporte et prêts à les affronter.

L'expérience nous dit que si les Serbes bosniaques finissent par accepter un règlement, on le devra à la démonstration d'une ferme volonté internationale. L'occasion nous est offerte de faire preuve de cette volonté. Utilisons au mieux les engagements pris dans le passé. Présentons clairement les choix pour éviter aux Serbes bosniaques de mal les interpréter. Attendons qu'un mélange de mesures plus fermes d'encouragement et de découragement ait le temps de porter fruit. Oeuvrons ensemble pour créer une nouvelle situation diplomatique et militaire en Bosnie. Maintenons notre propre unité et rétablissons en Bosnie les droits qui lui reviennent.

M. Nobile (Croatie) (*interprétation de l'anglais*) : Deux années se sont écoulées depuis que les images de prisonniers amaigris dans le camp de concentration d'Omarska — aux mains des Serbes — ont choqué la conscience du monde. La communauté internationale a pris depuis lors de nombreuses mesures, de portée limitée pour la plupart, en espérant que le droit international et les normes acceptées de conduite internationale contrebalanceraient les forces écrasantes et les plans maléfiques et systématiques de l'armée yougoslave que contrôlent Belgrade et ses mandataires en Bosnie-Herzégovine et en Croatie.

Cette politique de bonnes intentions — malgré ses insuffisances flagrantes — a eu un certain nombre d'aspects positifs qu'il ne faut pas négliger. La communauté internationale a mobilisé des ressources importantes pour atténuer les souffrances et la douleur de centaines de milliers de personnes déplacées et de réfugiés de Bosnie-Herzégovine. J'ai le plaisir de pouvoir dire que, malgré les pénibles circonstances qu'il connaît, mon pays a été à l'avant-garde de ces efforts.

Les efforts que la Croatie a entrepris dès le début ont permis de sauver et de soigner quelque 800 000 victimes de l'agression de Belgrade en Bosnie-Herzégovine. La Croatie a affecté environ 832 millions de dollars pour contribuer aux soins dont ont bénéficié les réfugiés bosniaques jusqu'en 1993 et elle continuera de faire ce qui est raisonnablement possible à cet égard ainsi que par d'autres moyens.

La communauté internationale a également pris des décisions juridiques positives et mis en place des institutions pour remédier à quelques-unes des conséquences horribles de l'agression serbe dans la région. En dépit des insuffisances immédiates de la politique adoptée par la communauté internationale, certaines décisions internationalement contraignantes — telles que les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité concernant le strict respect de l'intégrité territoriale des États Membres ayant subi une violation et le Tribunal international chargé de punir les crimes de guerre — laissent espérer qu'Ouarska et de nombreux autres actes de génocide ne seront pas oubliés ou effacés par des manœuvres politiques faciles et inconsidérées.

Le débat d'aujourd'hui et le projet de résolution dont nous sommes saisis devraient servir non pas à se lamenter sur les occasions ratées et les responsabilités non assumées, mais au contraire à rappeler et à réaffirmer les responsabilités juridiques qui nous incombent à l'égard des États Membres mais aussi la responsabilité solennelle qui nous incombe à l'égard de l'humanité : se dresser pour défendre les innocents contre les idéologies archaïques, la barbarie et le meurtre collectif parrainé par un État. À cet égard, le rôle des dirigeants de Belgrade ne peut et ne doit pas être minimisé ou escamoté.

De ce fait, les jugements du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, rappelés dans le douzième alinéa du préambule du projet de résolution A/49/L.14/Rev.1, et de la Cour internationale de Justice, évoqués aux dix-septième et dix-huitième alinéas du préambule sur le rôle et la responsabilité de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) s'agissant de la

Bosnie-Herzégovine et de la Croatie, ne peuvent et ne doivent pas être banalisés par des tentatives à courte vue de se rendre agréable aux dirigeants de cette entité.

À cet effet, l'Assemblée doit rester compétente s'agissant des décisions qu'elle a prises de rejeter toute tentative de la nouvelle entité appelée la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de jouir des droits et privilèges exclusifs en tant que successeur de l'ex-République socialiste fédérative de Yougoslavie, qui a cessé d'exister. Les précédentes résolutions de l'Assemblée ont clairement établi que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne peut assumer ni la succession exclusive ni la succession automatique de l'ex-État Membre et qu'elle ne peut faire partie de l'Assemblée qu'après avoir appliqué toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine et la Croatie et présenté sa demande pour devenir Membre. Cette question sera une mise à l'épreuve pour l'Assemblée si elle veut conserver sa dignité.

J'ai noté trois éléments positifs importants dans la politique de la communauté internationale à l'égard de la Bosnie-Herzégovine. Ce sont l'aide humanitaire, la protection juridique des frontières d'avant la guerre et le Tribunal international. L'autre élément extrêmement positif de cette politique est mis en exergue dans le cinquième alinéa du préambule et dans le paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution. Les Accords de Washington constituent une base sérieuse de règlement politique de la crise en Bosnie-Herzégovine. Mon gouvernement l'appuie sans réserve et se félicite de tous les efforts visant à promouvoir la mise en oeuvre de ces accords en temps opportun.

À cet égard, il est particulièrement inquiétant pour mon gouvernement de voir que depuis la signature des Accords de Washington, quelque 40 000 Croates de Bosnie ont néanmoins quitté plusieurs des régions sous le contrôle de la Fédération. Nous sommes préoccupés aussi par les informations selon lesquelles des Musulmans bosniaques ont été expulsés de Mostar.

Le paragraphe 14 du dispositif du projet de résolution, qui engage la République de Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à se reconnaître mutuellement, fait aussi allusion à un important mécanisme pour trouver une solution durable aux problèmes de la région. Il existe d'innombrables méthodes internationales éprouvées pour régler les différends entre États par le biais d'une reconnaissance mutuelle, comme la protection des minorités en dehors des frontières nationales, par exemple. Nous aimerions voir l'Assemblée demander

fermement à Belgrade de reconnaître tous les États successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues.

Les paragraphes 5 et 19 du dispositif du projet de résolution attestent de la relation étroite qui existe entre la situation en Bosnie-Herzégovine et la situation dans les territoires occupés de Croatie. Nous avons à maintes reprises attiré l'attention de la communauté internationale sur le fait que les autorités serbes de Bosnie coopèrent de bien des manières, et notamment sur le plan militaire, avec les autorités serbes autoproclamées des territoires occupés de Croatie, au détriment non seulement de la Croatie, mais aussi de la Bosnie-Herzégovine.

Cette coopération, qui s'est révélée coûteuse pour les deux États, pourrait être déjouée de diverses façons, par exemple en appliquant rigoureusement le paragraphe 12 de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité, qui interdit le transit à travers le territoire contrôlé par les Serbes de Bosnie sans l'autorisation préalable du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. C'est la raison pour laquelle mon gouvernement a demandé à la mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie chargée de surveiller la frontière de prendre des mesures allant dans le sens de cette résolution.

Dans une lettre qu'il a adressée aujourd'hui même au Secrétaire général, le Ministre croate des affaires étrangères parle des risques que comportent pour la stabilité de la région les activités coordonnées par les unités paramilitaires serbes de Bosnie et les unités paramilitaires serbes des territoires occupés de Croatie. Il prévient que

«la Croatie se réserve le droit d'agir par tous les moyens appropriés contre tout engagement militaire sur son territoire souverain contre la République de Bosnie-Herzégovine.»

En outre, en ce qui concerne la mission de la Conférence internationale chargée de surveiller la frontière, laquelle est devenue un instrument politique déterminant dans la région, ma délégation a souligné la possibilité d'une violation par voie aérienne du blocus Serbie-Bosnie — idée basée sur certains rapports du Secrétaire général au sujet de violations de la zone d'exclusion aérienne — et que la mission de la Conférence internationale a compté des centaines de vols non autorisés à proximité des frontières. Dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/1994/5/Add.77), en date du 31 octobre, on peut lire

qu'en trois jours — du 25 au 27 octobre — on a compté 61 vols d'hélicoptères et d'avions.

Les situations en Bosnie-Herzégovine et en Croatie sont en effet liées à bien des égards. Pour la Croatie, ce lien n'a eu que des conséquences négatives. Il faut ajouter à cela qu'outre les dépenses considérables qu'entraînent les réfugiés bosniaques, les problèmes de la Croatie au sujet des territoires occupés sont souvent passés sous silence. Cela est inadmissible, et la Croatie doit insister pour que ce problème se voie accorder l'attention qu'il mérite. Une réaction positive ne doit pas simplement venir d'initiatives diplomatiques, mais aussi de l'utilisation des ressources de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et de la levée de l'embargo sur les armes. En Bosnie, l'équilibre nécessaire ne peut être trouvé en passant outre à la Croatie.

Une fois encore, nous aimerions insister sur les éléments positifs de la politique que la communauté internationale a adoptée à l'égard de la Bosnie, et sur le fait que ces éléments positifs ne doivent pas être minimisés ou sous-estimés. Il est regrettable qu'à cet égard la Bosnie-Herzégovine — pays de l'hémisphère Nord — ne puisse compter essentiellement que sur l'appui des pays du Sud. Ce débat doit donc servir à rappeler à l'ensemble de l'Assemblée quelle est la source du carnage en Bosnie-Herzégovine. Le projet de résolution dont nous sommes saisis doit garantir les solutions susceptibles de faire justice et de rendre l'espoir à ce pays et à ce peuple qui ont déjà tant souffert.

M. Farhadi (Afghanistan) : Nous voilà encore une fois ici, après un an, réunis pour discuter du même problème, si grave pour le monde. Si l'on compare ce qui se passe cette année avec ce qui s'est passé l'année dernière, on peut dire que la situation ne s'est pas améliorée.

L'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine continue toujours. Cette agression persiste à menacer la paix et la sécurité internationales. Cette menace est tout à fait certaine dans la région où se trouve la Bosnie-Herzégovine. Ne serait-ce pas la phase préliminaire d'un conflit plus général sur tout le territoire de l'ex-Yougoslavie? Les éléments d'une telle conflagration sont présents, surtout le nationalisme hégémoniste serbe. Nous avons toujours affaire à la poursuite du «nettoyage ethnique», crime contre l'humanité.

M. Biegman (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

De façon particulière, la situation dans le Kosovo continue à se détériorer. La répression, qui est basée sur l'extrémisme nationaliste, religieux et ethnique des Serbes contre 2 millions de ceux qui sont d'ethnie albanaise continue, et les assurances du régime de Belgrade sont décevantes.

Une fois encore, nous lançons un appel à l'Organisation pour qu'elle s'occupe de cette question plus générale de la situation des minorités dans l'ex-Yougoslavie, y compris dans le Sandjak et la Voïvodine, en établissant une présence internationale pour préparer un rapport sur la question.

Le fait important de l'année a été l'établissement du Groupe de contact. Il est temps pour l'Assemblée d'appuyer la proposition de paix faite par le Groupe de contact, que l'on peut trouver dans le communiqué des ministres des affaires étrangères fin juillet 1994, y compris les décisions que le Groupe de contact a adoptées touchant les mesures à prendre au cas où le plan de paix proposé serait rejeté.

Nous savons parfaitement que le Gouvernement de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine a pris la décision d'accepter ce plan de paix, tandis que, par contre, la partie des Serbes de Bosnie, qui d'ailleurs n'avait pas appliqué les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, a brutalement rejeté le plan de paix proposé par le Groupe de contact.

Il importe donc, avec ce projet de résolution, de condamner sans équivoque les Serbes de Bosnie pour leur refus d'accepter le règlement territorial proposé et d'exiger qu'ils acceptent ce règlement immédiatement, intégralement et, évidemment, sans conditions.

Ce matin, le représentant de l'Ukraine a cru bon et nécessaire d'imposer des restrictions au rôle de cette Assemblée générale. Ma délégation est tout à fait certaine que l'Assemblée générale a bien le droit d'encourager et de demander énergiquement au Conseil de sécurité d'envisager, de façon très sérieuse, de ne plus appliquer au Gouvernement de la République et de la Fédération de la Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériels militaires qu'il avait initialement décrété il y a trois ans par sa résolution 713 (1991), du 25 septembre 1991, conformément à ce qui est précisé au huitième alinéa du préambule du projet de résolution dont nous nous sommes portés coauteurs.

Il y a aussi le principe de la responsabilité individuelle en ce qui concerne les crimes contre l'humanité et les autres

violations graves du droit international humanitaire, dans ce cas perpétrés sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine. Et, heureusement, les travaux du Tribunal international chargé de la poursuite des personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ont commencé, et nous espérons que la justice suivra son cours.

En revenant à la question de l'embargo, je rappelle que ma délégation, ici-même à l'Assemblée générale l'année dernière, et à plusieurs reprises au Conseil de sécurité a exprimé de façon claire son opinion, à savoir que l'embargo imposé à la Yougoslavie s'il était appliqué à la Bosnie-Herzégovine serait complètement illégal. Eh bien, c'est une question juridique qui, d'ailleurs, a été appuyée à plusieurs reprises par des instances internationales.

La représentante des États-Unis — et je rends hommage à son éloquence — a justement rappelé que la Bosnie est devenue l'héritière d'une punition — injustifiée dans le cas de la Bosnie — de l'État prédécesseur, la Yougoslavie, et elle a très justement dit une phrase qui je crois, restera, espérons-le, historique, dans ce cas, à savoir que l'impartialité ne consiste pas à traiter l'agresseur et l'agressé de la même façon.

Le représentant de l'Allemagne, parlant ici au nom de l'Union européenne, a élaboré des points très importants, et nous lui en sommes reconnaissants, seulement dans le cas où il croit qu'un aménagement politique doit être visé et poursuivi jusqu'à ce que tous les moyens soient épuisés et que la levée de l'embargo, selon le distingué Ambassadeur de l'Allemagne, ne doit être entreprise qu'en dernier ressort, il est temps, croyons-nous, que ce dernier ressort soit entrepris.

Assez de sang a coulé. Et continuer à lier les mains des victimes, signifie encourager et enhardir l'agresseur qui est armé jusqu'aux dents, étant l'héritier de l'arsenal terrifiant de l'armée de l'ex-Yougoslavie.

Nous rendons hommage au Président Alija Izetbegović, de la Bosnie-Herzégovine, qui a fait une proposition très sage et juste. Il s'agit de lever *de jure* l'embargo illégal sur les armes dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, dans un délai de six mois, si les Serbes de Bosnie continuaient à rejeter le plan de paix proposé par le Groupe de contact. Eh bien, les Serbes de Bosnie continuent de rejeter le plan de paix du Groupe de contact.

Nous remercions l'Ambassadeur Batu, de la Turquie, d'avoir justement rappelé ce matin que les cinq membres du

Groupe de contact avaient été bien d'accord sur le fait que le Conseil de sécurité pourrait étudier le point concernant la levée de l'embargo si la partie serbe de Bosnie continuait à rejeter le plan de paix du Groupe de contact.

M. Osvald (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques — le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Les pays nordiques partagent les vues exprimées dans la déclaration prononcée par la présidence allemande au nom de l'Union européenne.

Les pays nordiques partent du principe de l'intégrité territoriale irréfutable de la République de Bosnie-Herzégovine et de la légitimité de son Gouvernement. La Bosnie-Herzégovine doit pouvoir fonctionner à nouveau en tant que société multiculturelle comme elle le faisait encore il y a quelques années. Il faut panser les blessures et entamer un processus de réconciliation et de réintégration par-delà les frontières religieuses et ethniques.

Les pays nordiques appuient le processus de négociation en vue d'un règlement politique global de la crise dans l'ex-Yougoslavie. Nous sommes encouragés par la reprise des contacts, à un niveau politique élevé, entre Belgrade et Zagreb. Nous appuyons fermement les efforts inlassables de la communauté internationale, ainsi que ses propositions concrètes. La recherche d'une solution se trouve aujourd'hui dans une phase dynamique.

Nous sommes particulièrement préoccupés par la recrudescence des combats en Bosnie-Herzégovine. La situation autour de Sarajevo se détériore. Une fois de plus, les victimes sont parmi la population civile dans la capitale et d'autres enclaves. Les pays nordiques lancent un appel pressant à toutes les parties afin qu'elles cessent immédiatement toutes les hostilités et prient instamment les Serbes de Bosnie d'accepter inconditionnellement le plan du Groupe de contact.

Le régime de sanctions constitue un élément important dans la recherche d'une solution. Les pays nordiques appuient la décision prise récemment par le Conseil de sécurité de resserrer les sanctions contre la partie serbe de Bosnie en raison de son refus d'accepter un règlement territorial pour la Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, le Conseil de sécurité a décidé de suspendre certaines des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie. Un nouveau relâchement des sanctions sera subordonné aux

mesures importantes et clairement définies qui seront prises par Belgrade.

Grâce aux efforts opportuns et constructifs qu'elle a entrepris pour créer une frontière entre la Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie, la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie contribue à isoler les Serbes de Bosnie. Les pays nordiques, qui jusqu'à présent apportent la contribution la plus importante à la mission, prient instamment les autres pays de prêter également leur soutien financier et de fournir du personnel.

De même, les pays nordiques sont au nombre des pays qui contribuent le plus largement au processus de paix en participant aux opérations humanitaires, sous l'égide du Haut Commissariat pour les réfugiés qui joue un rôle dirigeant, à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), ainsi qu'à d'autres efforts.

La présence de la FORPRONU continuera d'être vitale pour le maintien des voies d'acheminement de l'aide humanitaire en Bosnie-Herzégovine, pour les zones de sécurité et pour la stabilité dans cette situation explosive. La coordination étroite convenue de la FORPRONU et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) est un facteur important à cet égard. Malgré les limitations de ses effectifs et d'autres ressources, les entraves constantes à sa liberté de mouvement et les allégations de son inefficacité, la FORPRONU effectue un travail de premier ordre.

La FORPRONU doit agir résolument et ne doit pas se laisser intimider si elle veut remplir son mandat et imposer le respect envers ses troupes.

Nous nous félicitons de la procédure arrêtée dans les réunions de la FORPRONU entre les représentants des membres du Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les pays qui fournissent des contingents, et demandons que ce mécanisme soit perfectionné et officialisé aux fins d'autres opérations des Nations Unies.

Une levée de l'embargo sur les armes aurait de graves conséquences sur la sécurité de la FORPRONU et les opérations d'assistance humanitaire qu'elle a pour mandat de protéger. Cela ne fera que pénaliser davantage les bénéficiaires de cette aide humanitaire essentielle, à savoir la population civile, y compris les musulmans. Qui plus est, elle accroîtrait le risque d'une escalade de la guerre et de l'élargissement du conflit.

En l'absence d'un règlement négocié, la tragédie humaine se poursuivra. Les pays nordiques déplorent le

«nettoyage ethnique» qui est pratiqué, notamment dans des régions contrôlées par les Serbes de Bosnie. Cette pratique doit cesser. Nous devons appuyer le mandat du Tribunal international concernant l'ex-Yougoslavie afin de traduire en justice ceux qui ont violé le droit humanitaire international et d'établir un système de dissuasion pour ceux qui pourraient envisager de se livrer à d'autres actes de «nettoyage ethnique» et à d'autres pratiques odieuses. Dans l'intervalle, nous devons continuer nos efforts humanitaires.

Une fois qu'un règlement pacifique sera réalisé, les peuples de Bosnie-Herzégovine devront commencer le chemin long et ardu du retour à la vie normale. Dans ce processus, la communauté internationale devra assumer sa part de responsabilité pour assurer le relèvement et la reconstruction ainsi que le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, car du succès de ces efforts dépend une paix durable. Les plans de relèvement doivent être élaborés dans un contexte régional et viser la réconciliation ainsi que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques.

Les mesures de redressement ont déjà commencé dans certaines régions de Bosnie-Herzégovine, notamment à Sarajevo et à Mostar, menées respectivement par l'ONU et l'Union européenne. Ces efforts sont d'une importance capitale, car ils contribuent au processus de paix dans son ensemble. Chaque petit pas vers la normalisation du quotidien est également un pas vers la paix.

M. Al-Ni'mah (Qatar) (*interprétation de l'arabe*) : Nous voici en train de faire ce que nous avons fait souvent dans le passé : discuter la situation tragique en Bosnie-Herzégovine. Comme dans le passé, nous observons le déroulement de la tragédie. Et comme dans le passé, l'Assemblée est hantée par les fantômes de ces martyrs aux plaies sanglantes, aux bouches grandes ouvertes criant leur angoisse, suppliant qu'on les aide, cherchant à éveiller notre conscience, pleurant les nombreuses victimes musulmanes massacrées par les Serbes, ces extrémistes injustes, sollicitant un secours international qui ne vient pas, qui est tant espéré mais qui n'est qu'un mirage trompeur, qui est imploré mais qui, une fois arrivé, s'avère être un tigre de papier, un nuage sans pluie, et une gourde dont le contenu n'est que déception, injustice et malheur.

Comment doit-on réagir à des promesses mielleuses, à des paroles qui nous viennent des couloirs du Conseil de sécurité et nous parviennent à travers les déclarations faites à l'Assemblée? Il nous incombe de lancer un appel à ceux qui hésitent pour qu'ils cessent d'hésiter et ne ménagent aucun effort pour sauver ceux dont le sang est versé. Ceux

qui hésitent ne savent-ils donc pas que les Serbes extrémistes ont perpétré de nombreux actes innommables et de nombreux crimes atroces et ne sont-ils pas conscients que cette instance doit prendre les mesures nécessaires pour administrer le remède nécessaire et devenir le médecin-guérisseur quand il n'y a pas d'autre alternative?

Lorsqu'on porte la responsabilité devant l'histoire d'assumer l'action humanitaire, on ne doit pas fermer les yeux sur le fait que les plaies de la Bosnie-Herzégovine sont toujours ouvertes et que l'effusion de sang s'aggrave. Les victimes bosniaques rappellent à tous ceux qui ne font pas d'efforts pour la paix que les citoyens de Bosnie-Herzégovine n'ont d'autre choix que de se battre pour sauver leur vie et leurs moyens d'existence. La seule autre possibilité est la mort, car la vie ne vaut pas l'humiliation.

Quelle vie peuvent mener ceux qui sont privés de dignité et de respect dans leur propre patrie? Le peuple de Bosnie-Herzégovine a été oublié par l'ONU. C'est pourquoi il souffre tant. L'histoire et le monde entier lui ont nié ses droits et il subi un sort atroce.

C'est le peuple bosniaque qui doit survivre avec le strict minimum vital, et il en paie le prix de son sang et de ses souffrances. L'Assemblée doit le savoir, sinon, il est de notre devoir de l'en informer : les Musulmans de Bosnie-Herzégovine ont été et continuent d'être les victimes de tueries en masse et de l'injustice des Serbes. Ils se trouvent dans une impasse et ne voient aucun rai de lumière au bout du tunnel. Ils se demandent, comme nous le faisons à ce stade tardif, si le moment n'est pas venu pour cette instance internationale de faire preuve de compassion et d'honnêteté et d'envisager d'assumer ses responsabilités au lieu de simplement exprimer ses condoléances pour les victimes de Bosnie-Herzégovine. Les paroles et les déclarations ne signifient rien. Le sang des martyrs coule et ils prient Allah d'avoir pitié d'eux. Ils demandent à l'Organisation d'être l'instance où la vérité est énoncée, de ressusciter sa conscience inerte, de les protéger contre la cruauté et de compatir à nouveau au sort des martyrs et des victimes des actes criminels serbes. Autrement, aussi longtemps vivrons-nous, cette instance continuera d'être témoin de la haine qui existe dans cette partie du monde et d'observer la haine des Serbes se concrétiser par le nettoyage ethnique. L'effusion de sang exigera de nouvelles victimes, et la Bosnie-Herzégovine deviendra un brasier incandescent qui n'épargnera personne.

En ce qui concerne la question de la Bosnie-Herzégovine, l'État du Qatar estime qu'il existe des faits et des principes évidents qui ne doivent être ni négligés ni aban-

donnés. Ces faits sont consignés dans toutes les résolutions de l'Assemblée et du Conseil de sécurité et dans les déclarations faites par les organisations internationales, notamment l'Organisation de la Conférence islamique, le Mouvement des pays non alignés et la Ligue des États arabes. Ces faits sont les suivants :

Premièrement, la République de Bosnie-Herzégovine est un État souverain et indépendant, Membre de l'ONU, qui possède tous les droits énoncés dans la Charte, y compris le droit de légitime défense tel que défini dans l'Article 51.

Deuxièmement, la République de Bosnie-Herzégovine doit être en mesure de préserver son indépendance, son unité et son intégrité territoriale, et il faut souligner à cet égard la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité en vertu de l'Article 24 de la Charte.

Troisièmement, la politique odieuse de nettoyage ethnique et ses conséquences sont inacceptables pour la communauté internationale et ceux qui ont acquis des territoires, soit par la force, soit au moyen du nettoyage ethnique, sont tenus de les restituer en vertu du droit international.

Quatrièmement, ceux qui ont perpétré des actes de génocide et des crimes contre l'humanité doivent rendre compte de leurs actes et être punis. Ce qui exige que le Tribunal international créé à cet effet s'acquitte sans délai de son mandat, et qu'il puisse être habilité à le faire.

Cinquièmement, tous les réfugiés et personnes déplacées doivent avoir le droit de retourner volontairement dans leur patrie dans la paix et la dignité.

Sixièmement, la ville de Sarajevo doit être préservée, car il s'agit d'une ville ancienne et historique authentique, ayant un caractère culturel particulier et disposant d'une société multiethnique et multiconfessionnelle.

Septièmement, toute proposition de règlement du conflit doit être conforme à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international. Elle doit être juste et équitable afin de garantir l'instauration d'une paix durable dans la République de Bosnie-Herzégovine.

La tragédie bosniaque, dont nous sommes témoins dans ses diverses phases depuis le début, et les épreuves et souffrances que subit quotidiennement la population musulmane, victime d'atrocités, de tueries et de déplacement, trahissent l'incapacité de la communauté internationale, telle

que représentée dans cette Assemblée générale, de dissuader l'agresseur criminel ou de mettre fin à l'agression.

Cette agression est dirigée contre la République de Bosnie-Herzégovine, État Membre de l'ONU. Dans cet État, les agresseurs, c'est-à-dire les Serbes extrémistes, ont pratiqué l'odieuse politique de nettoyage ethnique et commis toutes sortes d'actes barbares : massacres, tortures, viols, déplacement de population, ainsi que de graves violations des droits de l'homme. Tous les appels lancés à ces agresseurs ont été vains. C'est pourquoi l'ONU doit s'acquitter des responsabilités qui lui incombent et qu'elle a été incapable d'assumer jusqu'à présent, tout comme les grandes puissances n'ont pas été à la hauteur des leurs en n'imposant pas la solution adéquate qui mettrait fin avec succès à la situation tragique prévalant en Bosnie-Herzégovine.

Cela a ajouté un chapitre nouveau et triste à l'histoire de l'humanité, un chapitre qui relate l'incapacité de l'ONU d'agir, l'effondrement de toutes les normes de morale consacrées dans la Charte, qui devraient nous guider tous, l'effondrement des bases mêmes de la paix et de la sécurité dans le monde d'aujourd'hui. C'est pourquoi la délégation de mon pays fait appel par la voie de cette instance internationale à tous les membres de la communauté internationale pour qu'ils prennent une décision ferme et imposent des mesures décisives qui éliminent les effets de l'agression contre la République de Bosnie-Herzégovine, lui rendent ce qui lui a été usurpé et pillé et ainsi restaurent leurs droits au peuple de ce pays. Ce faisant, la communauté internationale redonnerait à notre monde l'esprit d'engagement vis-à-vis de la Charte des Nations Unies, le respect du droit international et de la primauté du droit et la crainte de les enfreindre, jetterait les fondations de la coopération et de la compréhension entre les États et engendrerait la tolérance, la bienveillance et un esprit de confiance mutuelle dans un monde où les bénéfices sont mutuels et les intérêts communs. Il faut développer et renforcer tout ce qui est de nature à faire de la planète un lieu où il fait bon vivre, où tous les espoirs sont exaucés et où tous les peuples connaissent le bonheur, le bien-être et la prospérité.

L'État du Qatar, Gouvernement et peuple, a clairement fait savoir, à tous les niveaux, qu'il appuie le peuple de Bosnie-Herzégovine, et qu'il s'efforce par tous les moyens de lui tendre une main secourable et de l'aider à faire face aux tragédies et aux calamités qui l'assaillent. Nous continuons à participer à toute action visant à permettre à ce peuple de recouvrer ses droits, de préserver son identité nationale et son indépendance, et de réaliser ses ambitions

légitimes, qui sont garanties et protégées par la Charte des Nations Unies.

Par conséquent, la délégation du Qatar s'est portée coauteur du projet de résolution A/49/L.14/Rev.1 dont nous sommes saisis, qui incarne tous les principes que je viens d'énoncer, et qui expose le minimum que la communauté internationale doit faire si l'on veut parvenir à une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine qui garantira aux Musulmans bosniaques leurs droits et l'intégrité territoriale de leur État indépendant.

M. Chung-Ha Yoo (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a un an, dans cette instance même, nous déplorions la tragédie du conflit qui sévit dans la République de Bosnie-Herzégovine. Aujourd'hui, en dépit de nombreux appels et de nombreux efforts déployés par la communauté internationale, la situation reste largement inchangée. Les âpres hostilités dont on est témoin en Bosnie-Herzégovine continuent de poser une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, et les actes de génocide et de «nettoyage ethnique» se poursuivent. Alors que nous parlons, le peuple bosniaque continue d'être victime d'une brutalité insensée.

Tout en appréciant les mesures prises par l'ONU et ses États Membres — y compris les États-Unis, la Fédération de Russie et les pays de l'Union européenne — pour parvenir à un règlement négocié, la République de Corée croit que la communauté internationale, dans son ensemble, doit en prendre de nouvelles pour mettre fin aux atrocités commises en Bosnie-Herzégovine.

Au début de 1994, certaines signes ont suscité l'espoir de voir la paix rétablie en Bosnie. En mars, l'accord de Washington a jeté les bases d'une paix juste et viable en Bosnie-Herzégovine en définissant le cadre d'une fédération qui préserverait l'intégrité territoriale et l'unité de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'État multiculturel, multireligieux et multiethnique. Toutefois, le mouvement vers une paix générale s'est rapidement interrompu lorsque les forces serbes bosniaques ont refusé de se joindre à la fédération. En juillet, les forces serbes bosniaques ont encore rejeté un autre plan proposé par le Groupe de contact.

À cet égard, il convient de noter la décision prise en août dernier par la République fédérative de Yougoslavie de rompre ses liens politiques et économiques avec les Serbes bosniaques et de fermer sa frontière avec les régions tenues par les Serbes. La République de Corée espère que la République fédérative de Yougoslavie respectera sincèrement l'engagement qu'elle a pris.

Cependant, veiller au respect par la République fédérative de Yougoslavie de l'engagement qu'elle a pris est une tâche importante que l'ONU ne peut négliger. Nous espérons que le Conseil de sécurité mettra sur pied un mécanisme efficace à cet effet.

La République de Corée a suivi avec une profonde préoccupation la violation systématique et massive des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, notamment dans les régions contrôlées par les forces serbes bosniaques. Dans les villes de Bosnie, où fut un temps, les Serbes, les Croates et les Musulmans vivaient côte à côte, le «nettoyage ethnique», le génocide, le viol des femmes, la torture et les exécutions arbitraires sont maintenant devenus une pratique commune. La République de Corée exige fermement que toutes les pratiques inhumaines de «nettoyage ethnique», où qu'elles soient commises et par qui que ce soit, cessent immédiatement. Si le «nettoyage ethnique» et l'étranglement de Sarajevo et des autres «zones de sécurité» continuent, la communauté internationale devra prendre des mesures concrètes comme celles proposées par le Groupe de contact, y compris le renforcement des sanctions contre la partie incriminée.

Étant donné l'importance que revêt la protection des droits de l'homme fondamentaux pour la paix et la sécurité internationales, la création d'un Tribunal international chargé de poursuivre ceux qui ont violé le droit international humanitaire dans l'ex-Yougoslavie est un premier pas important. Mon gouvernement s'engage à appuyer pleinement le travail du Tribunal.

Une paix durable ne peut être instaurée que par des moyens politiques, non par la force militaire. Toutes les parties au conflit doivent comprendre que l'emploi des armes ne peut ouvrir la porte à la paix. Par ailleurs, ma délégation comprend parfaitement et partage les appréhensions des pays qui fournissent des contingents de voir la levée de l'embargo aggraver la situation et affecter gravement la sécurité des soldats de la paix déployés dans la région. Toutefois, n'ayant pas réussi jusqu'ici à assurer la paix dans la région, la communauté internationale a l'obligation morale et politique de répondre à la préoccupation légitime du peuple bosniaque au sujet de son existence même.

À cet égard, ma délégation a noté ce que le Président Alija Izetbegovic de la République de Bosnie-Herzégovine a annoncé le 27 septembre, à savoir qu'il limiterait la demande de la levée de l'embargo sur les armes à l'adoption d'une résolution officielle, et qu'il accepterait de reporter l'application effective de la résolution à six mois.

Le Gouvernement de la République de Corée salue sa déclaration en tant que mesure appropriée et judicieuse. Nous espérons sincèrement que la situation en Bosnie s'améliorera et qu'ainsi le peuple bosniaque n'aura pas à faire face au même problème difficile une fois écoulée la période de six mois.

L'histoire nous enseigne que tout avantage politique arraché par la force militaire brutale ne peut perdurer. Les dirigeants serbes de Bosnie doivent comprendre qu'ils ne pourront faire partie de la communauté internationale qu'en acceptant un accord négocié. La République de Corée les prie instamment d'accepter intégralement et inconditionnellement le plan de paix du Groupe de contact et de respecter la souveraineté, l'intégrité et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine. Les forces serbes de Bosnie devraient également donner à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) une liberté de mouvement totale et l'accès aux zones en difficulté.

Il est vital que la communauté internationale s'engage activement à alléger les souffrances du peuple bosniaque et à faciliter un règlement négocié fondé sur le principe de la coopération et du véritable partenariat. En tant qu'État Membre fermement attaché au maintien de la paix internationale et à la protection du bien-être des citoyens du monde entier, la République de Corée continuera à participer à tous les efforts internationaux visant à restaurer la paix et la justice en Bosnie-Herzégovine.

Ma délégation estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète en général la position de mon gouvernement, et elle votera pour. Nous espérons que la résolution d'aujourd'hui constituera un autre pas important dans l'initiative de paix en Bosnie.

Pour terminer, la délégation de la République de Corée souhaite exprimer ses vifs remerciements et rendre hommage au personnel de la FORPRONU, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et aux autres organisations humanitaires. Compte tenu des situations dangereuses dans lesquelles ils s'acquittent de leurs tâches, ma délégation tient à souligner l'importance capitale d'assurer la sécurité des hommes et des femmes courageux qui risquent leur vie pour apporter la paix et une aide humanitaire au peuple de Bosnie au nom de la communauté internationale.

M. Sucharipa (Autriche) (*interprétation de l'anglais*) : La guerre, l'agression, les souffrances humaines et de graves violations des droits de l'homme continuent de faire rage en Bosnie-Herzégovine. Par ailleurs, l'initiative de la

communauté internationale destinée à mettre fin aux combats en cours et aux tragédies humaines qui en résultent vient d'entrer dans une phase critique.

De nombreuses tentatives préalables pour assurer un cessez-le-feu efficace et soulager la situation humanitaire intolérable ont maintes fois suscité de grands espoirs parmi le peuple de Bosnie-Herzégovine accablé de souffrance; aucune de ces tentatives n'a été à la hauteur de tels espoirs. Une fois encore, ces espoirs dépendent de la proposition la plus récente, à savoir le plan visant à un règlement territorial élaboré et présenté aux parties par le Groupe de contact.

Pour être viable, toute solution devra tenir compte de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, des principes adoptés par la Conférence de Londres sur l'ex-Yougoslavie en août 1992 et des normes établies dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Sur cette base, le plan du Groupe de contact offre une base solide pour l'arrêt des hostilités en tant que condition préalable essentielle à d'autres efforts tendant à apporter une solution politique durable au conflit. Ce processus, aussi long et ardu qu'il puisse être, doit et peut mener enfin à la paix, à la compréhension et au respect mutuels au sein d'une communauté multiethnique. La logique de la paix doit enfin l'emporter sur la logique de la guerre.

C'est pourquoi nous nous associons aux orateurs précédents, notamment le représentant de l'Allemagne qui a pris la parole au nom de l'Union européenne, qui ont salué l'acceptation sans réserve du plan de règlement territorial proposé par le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. Nous nous associons également à ceux qui ont condamné le rejet continu du plan par les dirigeants des Serbes bosniaques à Pale. Ce rejet est manifestement contraire aux espoirs qu'exprime la communauté internationale dans la résolution 942 (1994) du Conseil de sécurité, qui demande clairement que la partie des Serbes de Bosnie accepte ce règlement. Une fois encore, la crédibilité du Conseil de sécurité et, partant, du système global de sécurité collective, est en jeu.

La communauté internationale doit donc unir tous ses efforts pour exercer la plus forte pression possible sur les dirigeants des Serbes de Bosnie. Par le maintien de l'isolement politique et économique, deux messages sans équivoque doivent être transmis à ces dirigeants : premièrement, le message de notre condamnation absolue de leur politique continue d'agression et d'obstruction, de leur rejet du plan de règlement et leur manque de coopération jusque dans le

domaine de l'aide humanitaire; et deuxièmement, le message de notre condamnation absolue de la poursuite de leur politique de «nettoyage ethnique», de leurs violations systématiques du droit humanitaire international et de leur campagne systématique de terreur. Les auteurs de tous ces actes doivent en être rendus personnellement responsables. C'est pourquoi nous demandons instamment que le Tribunal international entame rapidement le processus judiciaire mis en place pour punir tous les crimes de guerre perpétrés dans l'ex-Yougoslavie, à l'abri de toute transgression de nature politique.

Compte tenu des limites imposées aujourd'hui à l'action internationale dans l'ex-Yougoslavie, les sanctions et leur application pertinente, aux fins d'offrir un mécanisme d'encouragements et de découragements, ont acquis la plus haute importance en tant que moyens de pression visant à obtenir une coopération. La communauté internationale a prouvé sa volonté d'agir en conséquence, d'une part, en resserrant le régime des sanctions contre les Serbes de Bosnie et leurs dirigeants afin de les amener à respecter le plan de règlement, et, d'autre part, en honorant la décision des autorités de Belgrade, dont la principale responsabilité dans les événements tragiques qui se déroulent en ex-Yougoslavie a été généralement reconnue, de fermer la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la Bosnie. Nous appuyons la création de la mission de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nous espérons sincèrement que Belgrade, après ce premier pas dans la bonne direction, va suivre cette voie sans hésitation et contribuera concrètement au processus de recherche d'une solution pacifique.

Pour maintenir un tel élan, l'Autriche appuie les propositions pertinentes qui ont été présentées sur la meilleure utilisation possible de ce mécanisme d'encouragements et de découragements. Dans ce contexte, la reconnaissance, par l'ex-République de Yougoslavie, de la République de Bosnie-Herzégovine et de la Croatie à l'intérieur de leurs frontières actuelles, doit être considérée comme la condition minimale de toute nouvelle décision à propos de la question des sanctions. En outre, les violations des droits de l'homme qui se poursuivent au Kosovo, dans le Sandjak et la Voïvodine, devront aussi être prises en considération.

Étant donné que la Bosnie-Herzégovine se voit toujours refuser une protection satisfaisante dans le cadre du système de sécurité collective, nous devons considérer comme légitimes les demandes du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine de lever l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité. L'exercice pour la République de Bosnie-Herzégovine

de son droit de légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte de l'Organisation ne doit pas être entravé. D'autre part, nous sommes conscients du dilemme que pourrait créer la levée de l'embargo ainsi que des difficultés inhérentes à une telle décision, qui pourraient entraîner des conséquences de longue portée. Selon nous, tous les éléments devraient donc être attentivement étudiés, y compris la flexibilité indispensable en ce qui concerne le moment de la décision et de la levée réelle de l'embargo sur les armes. Nous estimons que le paragraphe 22 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis, conjointement avec le huitième alinéa du préambule, donne une marge de manoeuvre qui doit suffire à un examen attentif et permettre de garder une certaine souplesse. À cet égard, nous avons pris note de la déclaration faite ce matin par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine, dans laquelle il a fait allusion à la nécessité de coordonner tous les efforts, y compris ceux du Groupe de contact, du Conseil de sécurité et des fournisseurs de contingents à la FORPRONU, visant à rechercher la paix et à minimiser tout impact négatif potentiel sur leurs efforts.

Nous espérons donc que toute nouvelle mesure sur cette question sera fondée sur un examen et une analyse approfondie de tous les aspects pertinents. Nous aurions préféré que le projet de résolution dont nous sommes saisis ait été libellé plus clairement à cet égard.

Enfin, nous souhaitons rendre un hommage sincère à tous ceux qui, à la table de négociation et sur le terrain, en dépit de nombreux revers, ont maintenu leurs efforts et n'ont pas cessé de croire à la possibilité d'un règlement politique durable. En particulier, nous exprimons notre plus profonde reconnaissance pour les efforts inlassables déployés dans les conditions les plus difficiles et les plus dangereuses, par le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge et de toutes les autres organisations humanitaires.

M. Rabbani (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Au cours des 32 derniers mois, la République de Bosnie-Herzégovine a sombré dans une longue et confuse lutte menée contre la répression et la terreur, lutte qui passera dans les annales comme l'une des pires tragédies et à laquelle le monde assiste comme un spectateur paralysé. Le Gouvernement et le peuple de cet État ont été victimes de l'agression et du génocide les plus flagrants de toute l'histoire moderne. Le peuple de Bosnie-Herzégovine n'est pas seulement soumis à l'agression mais aussi au système des deux critères et à un abandon cynique. La communauté

internationale, dans l'ensemble, est restée impuissante et réticente à défendre un Membre des Nations Unies menacé d'extinction par l'agression et le génocide.

Nous sommes saisis de la situation en Bosnie-Herzégovine à un moment critique. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a fait preuve de son sens des responsabilités en acceptant la proposition de paix du Groupe de contact des cinq pays, qui vient d'être approuvée par le Conseil de sécurité. Cette proposition de paix ne satisfait pas pleinement aux exigences de paix et d'équité. Elle n'éliminera pas les conséquences de l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine et ne fera pas disparaître complètement les conséquences du «nettoyage ethnique».

Par ailleurs, la partie serbe bosniaque continue de rejeter effrontément ce plan de paix et son agression sauvage contre la population civile de Bosnie-Herzégovine se poursuit avec la même intensité. De cette agression, il s'ensuit que 70 % du territoire de la République de Bosnie-Herzégovine reste sous occupation serbe, que 200 000 civils ont été tués et que plus de 1 million d'habitants de Bosnie ont été chassés de leurs foyers. Et, pour couronner le tout, des centaines de villes et de villages ont été détruits, incendiés et réduits en cendres. L'ampleur de la tragédie bosniaque entache affreusement la conscience du monde civilisé et prouve qu'il est incapable d'agir pour protéger les idéaux qu'il chérit.

Au mépris le plus total de la volonté de la communauté internationale, telle qu'exprimée par les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), la partie serbe bosniaque poursuit sa campagne de «nettoyage ethnique», de génocide et de terreur contre la population non serbe, en particulier musulmane, tout en consolidant son emprise sur les territoires conquis par la force. Les forces serbes bosniaques continuent de violer impunément les zones de sécurité, les zones d'exclusion et la zone d'exclusion aérienne en Bosnie-Herzégovine.

La communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité et les États membres du Groupe de contact européen, n'ont pas réussi à réagir efficacement à cette situation en mettant en oeuvre des mesures coercitives fermes, en particulier l'utilisation de la force ou de frappes aériennes, déjà autorisées par les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Il n'y a pas longtemps, les Serbes de Bosnie ont violé ouvertement la zone d'exclusion aérienne en effectuant des centaines de vols en hélicoptère entre la République fédérative de Yougoslavie et les zones contrôlées par les Serbes en Bosnie et ils ont transporté de

grandes quantités d'armes et de munitions en provenance de la République fédérale de Yougoslavie.

Pendant que les Serbes démontraient leur mépris des résolutions contraignantes que le Conseil de sécurité a prises au titre du Chapitre VII, la communauté internationale est restée silencieuse. Elle a en fait permis à la Serbie et Monténégro d'agir comme ils l'entendaient. Paradoxalement, le 23 septembre 1994, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 943 (1994), qui assouplissait partiellement les sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie en retour de sa volonté de placer un nombre limité de surveillants internationaux le long de sa frontière avec les zones sous contrôle serbe de Bosnie. Cette mesure du Conseil de sécurité n'a pour effet que d'apaiser et de récompenser l'agresseur et de sacrifier les principes de la justice et de l'équité consacrés dans la Charte des Nations Unies. C'était le mauvais message à envoyer à Belgrade. Il risque de durcir la position serbe à l'égard non seulement du règlement global du conflit bosniaque, mais aussi des problèmes de la région des Balkans en général. La surveillance efficace des frontières entre la Bosnie-Herzégovine et la Serbie et Monténégro, pour empêcher la circulation d'équipement militaire à l'intention des Serbes de Bosnie, risque de s'avérer difficile. Le Pakistan a voté contre cette résolution.

L'Organisation de la Conférence islamique s'est saisie depuis le début de la situation tragique en Bosnie-Herzégovine et a contribué sensiblement à la défense des droits légitimes de la République de Bosnie-Herzégovine et de sa population. La solidarité et l'appui offerts par le monde musulman au courageux peuple bosniaque l'ont aidé à résister aux agresseurs serbes. Ses initiatives ont encouragé la communauté mondiale à sortir de sa léthargie et à prendre conscience des réalités de la brutalité et du carnage imposés au peuple bosniaque. Le Pakistan est fier d'assumer la présidence de la vingt et unième Conférence islamique des premiers ministres et, à ce titre, de présider le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine.

Pendant la septième session extraordinaire des premiers ministres de l'Organisation de la Conférence islamique, qui s'est tenue à Islamabad du 7 au 9 septembre 1994, une déclaration et une résolution globale ont été adoptées, qui demandent instamment à toutes les parties concernées de prendre une série de mesures pour renforcer le processus de paix et pour renverser les conséquences de l'agression contre la Bosnie-Herzégovine. Dans une réunion extraordinaire au niveau ministériel qui s'est tenue à New York le 29 septembre 1994, le Groupe de contact de l'OCI a réitéré son appui sans réserve à nos frères et soeurs de Bosnie.

Le Pakistan estime que les atrocités inhumaines que commet sans relâche la Serbie contre la population non serbe de Bosnie et l'incapacité inexplicable de la communauté internationale de réagir efficacement rendent encore plus impératif que le Conseil de sécurité mette fin immédiatement à l'embargo contre la Bosnie et qu'il permette au peuple de Bosnie-Herzégovine d'exercer son droit naturel à la légitime défense au titre de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Dans ce contexte, nous saluons l'initiative prise récemment par les États-Unis au Conseil de sécurité. Nous appuyons pleinement l'adoption rapide d'une résolution pour lever l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine.

En même temps, le Conseil de sécurité devrait prendre les mesures appropriées pour soulager la catastrophe humanitaire qui sévit à Sarajevo. Il devrait réagir concrètement et par la force à toute nouvelle violation de ses résolutions, y compris les résolutions 824 (1993), 836 (1993) et 900 (1994). De nouvelles mesures devraient être adoptées par le Conseil de sécurité pour faire des 51 % du territoire attribués à la Fédération croate musulmane une «zone de sécurité».

Nous prions instamment le Tribunal international de prendre des mesures immédiates en vue de la poursuite et du châtiement des criminels de guerre. À cet égard, nous demandons à la communauté internationale de faire des suggestions en ce qui concerne l'assistance matérielle et financière nécessaires au fonctionnement efficace du Tribunal, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des témoignages de femmes. Le Tribunal devrait également établir un bureau de liaison à Sarajevo afin de coordonner ses travaux avec les autorités de Bosnie.

Je saisis cette occasion pour rappeler que le Gouvernement et le peuple du Pakistan apprécient et appuient sans réserve la position de principe, courageuse et conciliatrice du Gouvernement bosniaque, notamment son acceptation du plan de paix du Groupe de contact des cinq nations européennes, ce qui implique une difficile tâche de délimitation des frontières internes. Le Pakistan appuie totalement la demande présentée par le Président de Bosnie-Herzégovine au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale dans son allocution en plénière de l'Assemblée générale, le mois dernier.

Enfin, de cette tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'il soit dit clairement qu'aucun sacrifice ne sera trop lourd, qu'aucune difficulté ne sera insurmontable pour le peuple bosniaque, et que pour lui la lutte se terminera par la victoire finale. Alors qu'un monde civilisé

ou prétendu tel reste sans réaction, le Pakistan exprime sa solidarité avec la lutte juste et légitime du peuple de Bosnie-Herzégovine et reconnaît le courage, la fermeté et l'attachement aux principes démontrés par le peuple et les dirigeants de cet État. En fin de compte, nous en sommes persuadés, la lumière brillera au bout du tunnel.

M. Abu Odeh (Jordanie) (*interprétation de l'arabe*) : Une fois de plus l'Assemblée générale examine la situation en Bosnie-Herzégovine. Et une fois de plus, l'Assemblée générale, l'organe qui représente la volonté internationale, essaie de faire preuve de détermination pour adopter une nouvelle résolution dans l'espoir qu'elle pourra mettre un terme à la tragédie que connaît cette République qui, depuis sa création, est la cible de l'agression systématique serbe dont les conséquences tragiques et les manifestations odieuses, bien connues de la communauté internationale, témoignent de l'incapacité de l'Organisation internationale à mettre un terme à l'injustice et à rétablir le droit.

Lorsque nous évoquons la tragédie de la Bosnie-Herzégovine, nous parlons d'une tragédie qui revêt deux aspects, l'un humanitaire, l'autre politique. Sur le plan humanitaire, les rapports que nous recevons continuent de décrire les souffrances humaines infligées au peuple bosniaque musulman, notamment par les miliciens serbes qui mènent des campagnes terroristes dans des villes comme Banja Luka et Bijeljina, et pratiquent le «nettoyage ethnique» dans les territoires sous contrôle serbe. Le rapport du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale figurant dans le document A/48/18 et le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation en ex-Yougoslavie font état de violations systématiques considérables des droits de l'homme et du droit humanitaire international, y compris les Conventions de Genève et leurs protocoles. Nul doute que si ces crimes incessants et les tragédies humaines continues n'ont pas suffi jusqu'à présent à éveiller la conscience de l'Europe, à remettre en question le principe de la sécurité collective ou à miner la crédibilité de l'Organisation en tant que protectrice des droits de l'homme, ils devraient suffire tout au moins à faire peser une menace grave sur tous les efforts de paix.

Du point de vue humanitaire, ma délégation souhaite faire les observations suivantes :

Premièrement, il est nécessaire que la communauté internationale s'engage à intensifier son action et son assistance humanitaire à la Bosnie-Herzégovine, particulièrement à l'approche de l'hiver. Cela implique la réouverture de l'aéroport de Tuzla, conformément à la résolution 770

(1992) du Conseil de sécurité. À cet égard, nous voudrions saluer les efforts sincères du Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux réfugiés, des institutions spécialisées de l'ONU et de la Force de protection des Nations Unies.

Deuxièmement, il faut contraindre la partie serbe à lever son siège de Sarajevo et d'autres villes, car cet état de siège est l'origine de souffrances humaines et constitue un obstacle considérable aux efforts de paix.

Troisièmement, des mesures efficaces doivent être rapidement prises pour mettre fin à la politique de «nettoyage ethnique». L'enquête doit se poursuivre; les responsables et les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice; tous les effets de cette politique sur le terrain doivent être considérés comme nuls et nonavenus; le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de la population de Bosnie-Herzégovine de regagner dignement leurs foyers doit être affirmé et tous les camps de concentration doivent être fermés.

Quatrièmement, le Tribunal international pour les crimes de guerre doit être renforcé, ses membres protégés et toutes les parties concernées, notamment la partie serbe, doivent lui faciliter la tâche et coopérer avec lui.

Quant à l'aspect politique de la tragédie, les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'ont pas été intégralement appliquées et, jusqu'à présent, n'ont pas permis d'enregistrer des résultats marquants dans la recherche d'un règlement pacifique de la question, pour la simple raison que la partie serbe a continué de bénéficier d'une supériorité militaire sur l'armée bosniaque. Voilà pourquoi les Serbes ont persisté dans leur refus de considérer sérieusement tous les efforts de paix de la communauté internationale dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie et dans leur rejet de chacun des plans de paix proposés, alors que tous ces plans ont été acceptés par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, bien qu'ils reflétaient invariablement une tendance à amadouer les agresseurs serbes, allant même jusqu'à se plier au fait accompli que les Serbes cherchent continuellement à imposer sur le terrain, grâce à leur supériorité militaire.

Le plus récent de ces plans, celui proposé par le Groupe de contact en juillet dernier, n'a pas inversé cette tendance : il donnait aux agresseurs serbes 49 % des territoires de la République de Bosnie-Herzégovine. Même ainsi, le Gouvernement bosniaque a accepté ce plan tandis que les Serbes l'ont rejeté. Le seul élément nouveau et plutôt encourageant cette fois-ci a été l'insistance du Groupe de contact à obliger la partie serbe à accepter le plan, allant

jusqu'à se montrer disposé à prendre les mesures qui s'imposent pour obliger les Serbes à accepter le plan. Malheureusement, ces mesures dont les pays, ou certains pays, du Groupe de contact menacent les Serbes ne comprennent pas les mesures de sécurité collective ou l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte; elles ne sont guère qu'un avertissement pour l'agresseur, l'avisant de la possibilité de mettre la victime en mesure de se défendre. Et pourtant, la délégation de mon pays est persuadée qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction de la part des pays qui traitent de la nature du problème.

À ce stade, nous voudrions faire les observations suivantes :

Premièrement, les ambitions des agresseurs serbes doivent être contrecarrées avec fermeté. On ne doit pas leur permettre cette fois-ci de réitérer leur refus du plan de paix, car leur objectif est de continuer à exercer un chantage auprès de la communauté internationale aux fins d'obtenir de nouvelles concessions aux dépens des principes de la Charte, du droit international et des droits — souverains et politiques — du peuple et du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. À cet égard, nous attendons du Groupe de contact qu'il honore ses promesses en prenant les mesures nécessaires pour contraindre la partie serbe à accepter le plan de paix.

Deuxièmement, le Groupe de contact, qui agit au nom de la communauté internationale en essayant de parvenir à un règlement pacifique de cette crise, doit assurer dans tout plan de paix les droits légitimes de la Bosnie-Herzégovine conformément à la Charte des Nations Unies, et en particulier son droit à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale.

Troisièmement, l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine est contraire au droit naturel de légitime défense de son peuple et est en violation de l'Article 51 de la Charte qui garantit ce droit à tous les États Membres. Nous voudrions rappeler ici que la résolution 713 (1991) qui a imposé cet embargo sur les armes a été acceptée parce que l'on était assuré que la communauté internationale assumerait la tâche de défendre la partie la plus faible, ce qu'elle a manqué de faire, en dépit des dispositions de l'Article 103 de la Charte, à savoir que ce sont les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la Charte qui prévaudront sur les résolutions du Conseil de sécurité. En conséquence, la communauté internationale est invitée à assumer ses responsabilités au titre de l'Article 24 de la Charte et à fournir la protection nécessaire pour

assurer les droits légitimes de la République de Bosnie-Herzégovine.

Quatrièmement, la communauté internationale a le devoir d'appuyer la solution de compromis proposée par le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine, à savoir la levée *de jure* par le Conseil de sécurité de l'embargo sur les armes et le report de l'entrée en vigueur de cette levée de l'embargo pendant six mois, afin de donner à la partie serbe la possibilité d'accepter le plan de paix proposé. Cette proposition prouve que le Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine penche vers la solution politique plutôt que militaire, en donnant la priorité à l'option de persuader les Serbes d'accepter le plan de paix.

Cinquièmement, si l'on accepte de lever l'embargo sur les armes, il faut amender le mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) d'une part, et, de l'autre, modifier en conséquence les régions où elle est déployée, afin d'assurer sa neutralité et d'écarter d'elle tout danger éventuel.

Sixièmement, la mission d'observation de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie doit surveiller les frontières entre la République de Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) afin de s'assurer que la résolution 943 (1994) est respectée. L'application de la résolution du Conseil de sécurité sur l'allègement des sanctions doit immédiatement cesser, au cas où le Gouvernement de Serbie et Monténégro ne respecte et n'honore pas sa décision de fermer hermétiquement ses frontières avec la Bosnie-Herzégovine.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui (A/49/L.14/Rev.1) est une nouvelle tentative pour inciter la communauté internationale à régler de manière équilibrée et équitable la situation tragique dans laquelle se débat la Bosnie-Herzégovine, gouvernement et peuple. La délégation de mon pays, qui a coparrainé ce projet de résolution, espère que tous les États Membres l'appuieront et l'adopteront sans vote afin d'exprimer la volonté solidaire de la communauté internationale de mettre fin à l'agression perpétrée contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. Al-Sameen (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord, au nom de la délégation de l'Oman, exprimer mes remerciements cordiaux au Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali, pour son rapport sur la situation en Bosnie-Herzégovine au titre du point 39 de l'ordre du jour, qui est à l'examen aujourd'hui.

Alors que l'Organisation des Nations Unies se prépare à célébrer son cinquantième anniversaire, nous continuons de voir une partie de notre monde exposée aux formes les plus horribles de souffrances, à la guerre et à la destruction. Les actes d'agression perpétrés actuellement contre la République de Bosnie-Herzégovine par les Serbes prennent pour cible la souveraineté de cette République, son intégrité territoriale et la culture de son peuple au mépris des nombreuses résolutions internationales adoptées jusqu'à présent.

Le fait que cela puisse se produire nous amène à dire que, bien que nous soyons heureux de voir notre Organisation s'avancer vers son cinquantième anniversaire, — près de 50 ans qu'elle défend le principe du maintien de la sécurité et de la stabilité dans le monde — nous sommes préoccupés de voir que les Serbes de Bosnie peuvent continuer de défier les résolutions internationales et de violer avec impunité le droit humanitaire international. Cette violation et ce défi flagrants jettent un doute sur la crédibilité du système des Nations Unies. Le fait que ces actes injustifiés restent impunis alors que plus de 60 résolutions ont été adoptées par les Nations Unies au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine est réellement regrettable.

Lorsque nous voyons les mutilés, les familles dispersées, les personnes déplacées par la force, les détenus dans les camps de tortures serbes ainsi que les victimes de viols collectifs, alors que nous assistons au nettoyage ethnique en tant qu'arme de guerre, aux violations flagrantes des droits de l'homme perpétrées par les Serbes de Bosnie contre des segments particuliers de la population de Bosnie-Herzégovine, à Bihac, Gorazde et Tuzla, nous devrions être encouragés à réfléchir et à adopter une position commune qui rejette ces pratiques qui sont en contradiction avec les valeurs les plus élémentaires de l'humanité. Nous devrions demander une fois de plus aux dirigeants des Serbes de Bosnie de se conformer aux résolutions adoptées par la communauté internationale et de choisir la paix en acceptant inconditionnellement le plan de paix proposé par le Groupe de contact international, qui constitue, à notre avis, une base saine de règlement du problème, qui tient compte des intérêts de toutes les parties et qui pourrait mener au rétablissement de la paix et de la stabilité dans cette partie de l'Europe.

Par sa participation aux délibérations du Conseil de sécurité, la délégation de mon pays a, à maintes reprises, exprimé son plein appui à tous les efforts pacifiques sincères susceptibles de rétablir la paix et la stabilité dans la République de Bosnie-Herzégovine. Tout en nous félicitant des efforts du Secrétaire général, des États Membres, du Groupe de contact international, et du Groupe de contact

de l'Organisation de la Conférence islamique, ainsi que du rôle important joué par la FORPRONU, le personnel des Nations Unies et des autres organisations humanitaires qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles en Bosnie-Herzégovine, nous devons réitérer notre appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle s'emploie à faire appliquer ses résolutions et à adopter d'urgence une résolution qui exempte la République de Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les livraisons d'armes imposé par le Conseil de sécurité dans la résolution 713 (1991).

Alors que nous nous interrogeons sur le maintien de l'embargo contre un État souverain Membre de l'ONU, nous tenons à réitérer que la Bosnie-Herzégovine a le droit légitime de se défendre conformément à l'Article 51 de la Charte. Le droit de légitime défense est un droit légitime, inaliénable. La délégation de l'Oman estime que l'autorité de la Charte de l'ONU — la plus haute autorité internationale — doit prévaloir et que toute contradiction de ses dispositions, quelle qu'en soit l'origine, devrait être par conséquent considérée nulle et non avenue. Cette position découle de notre souci à l'égard de la crédibilité de l'Organisation et sa légitimité et parce que nous ne souhaitons pas que des résolutions spécifiques créent de dangereux précédents qui risqueraient de miner davantage cette crédibilité.

Du fait de la poursuite de l'agression serbe contre la République de Bosnie-Herzégovine et du rejet par les Serbes de Bosnie de toutes les propositions de paix, et parce que la résolution 713 (1991), qui imposait un embargo sur les armes, n'a pas permis de parvenir à un règlement pacifique et à l'instauration de la stabilité souhaitée qui était la raison d'être de son adoption, la délégation de mon pays est aujourd'hui plus que jamais favorable à la levée de l'embargo. La délégation de l'Oman appuie donc le projet de résolution présenté récemment par les États-Unis et dont débat actuellement le Conseil de sécurité, projet qui demande, entre autres dispositions, la levée de l'embargo contre la République de Bosnie-Herzégovine. Nous estimons que ce projet de résolution est modéré et bien équilibré, notamment parce qu'il constitue une réponse à l'appel avisé lancé au début de la présente session par le Président de la Bosnie-Herzégovine, pour qu'une solution pacifique soit trouvée à la crise.

Tout en reconnaissant les services et les efforts remarquables de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'ex-Yougoslavie et, notamment, en Bosnie-Herzégovine, nous notons que le concept de protection et le mandat même de la Force reposent sur les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les réso-

lutions 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité, qui définissent le concept et la nature de la «protection», c'est-à-dire la protection de toutes les régions de Bosnie-Herzégovine et non pas de certaines régions spécifiques, sans autre.

Tout en partageant les craintes exprimées par plusieurs pays concernant la redéfinition du concept de «zones de sécurité», à savoir que cette nouvelle définition pourrait réduire la nécessité de protéger d'autres régions, ma délégation tient à souligner qu'un danger plus grave nous guette, celui de l'établissement de prétendues «zones protégées», qui risque de donner lieu à la création de poches protégées éparpillées, ce qui porterait atteinte à la légitimité et à la souveraineté du Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine.

C'est pourquoi nous nous joignons à d'autres pays pour demander une protection totale de l'ensemble du territoire de la Bosnie-Herzégovine et la prorogation du mandat de la FORPRONU au-delà des limites de la simple légitime défense, pour inclure une disposition prévoyant de fournir toute l'aide nécessaire au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine afin qu'il puisse protéger sa population et résister efficacement aux attaques ou aux crimes perpétrés par l'agresseur.

En ce qui concerne la situation de la FORPRONU et la question de savoir si le Conseil de sécurité décidera d'exempter la République de Bosnie-Herzégovine de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1991), ma délégation estime non seulement que la FORPRONU doit continuer d'être présente mais qu'elle doit être renforcée, car sa présence augmentera les chances de parvenir à un règlement pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine et renforcera la position internationale concertée, dont l'objectif est de parvenir à un règlement pacifique.

Par sa résolution 827 (1993), le Conseil de sécurité a créé le Tribunal international pour juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991. Même si le Tribunal connaît un certain retard dans ses travaux, ma délégation appuie ses activités et espère qu'elles démontreront prochainement à la communauté internationale que ceux qui ont commis des crimes odieux contre l'humanité et défié les lois, les conventions et les règles internationales trouveront leur punition où qu'ils se trouvent. La délégation de l'Oman appuie le Tribunal international et la décision du Conseil de nommer le Juge Goldstone aux fonctions de procureur

général. En effet, l'existence même de ce Tribunal devrait avoir pour effet de dissuader quiconque estime que de tels crimes contre l'humanité pourraient être commis en toute impunité.

Pour terminer, ma délégation, conformément à son appui à la position de la communauté internationale et aux droits légitimes du peuple de Bosnie-Herzégovine a, pour la deuxième fois, coparrainé un projet de résolution dont l'Assemblée est maintenant saisie et qui, à notre avis, contient des éléments positifs.

M. Jerandi (Tunisie) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter encore une fois pour la manière exemplaire avec laquelle vous dirigez les travaux de l'Assemblée.

Depuis que l'Assemblée générale s'est saisie du drame de la Bosnie-Herzégovine, nombreuses sont les délégations — dont celle de mon pays — qui se sont succédé sur cette tribune, au Conseil de sécurité et dans plusieurs foras internationaux et régionaux pour multiplier les appels à la communauté internationale afin de mettre résolument et de manière énergique un terme à l'agression dont est l'objet un État Membre de notre Organisation. Les appels se sont succédé aux appels; les résolutions se sont succédé aux résolutions; les ultimatums ont perdu de leur sens et de leur portée, et la crédibilité de notre Organisation ainsi que sa capacité de répondre à l'agression par les moyens appropriés se sont trouvées foulées aux pieds par les Serbes. Tel est le bilan que nous pouvons dresser aujourd'hui, après trois années d'agression systématique. Les pressions, les condamnations, les avertissements, les sanctions et l'isolement n'ont pas réussi à convaincre les Serbes de mettre fin à leur campagne meurtrière et de cesser de trahir indéfiniment leurs engagements.

Ma délégation a, à plusieurs reprises, mis en garde notre Organisation contre les répercussions et les conséquences graves qu'entraînerait l'absence de volonté et de mesures décisives visant à freiner la détérioration de la situation en Bosnie-Herzégovine. Les demi-mesures, avons nous à chaque fois souligné, ne peuvent servir de message pour les Serbes qui ont choisi la voie abjecte du «nettoyage ethnique» comme seul moyen pour faire disparaître une civilisation, un peuple entier, un État Membre reconnu par notre Organisation.

Nous avons demandé à cet effet l'adoption des mesures d'urgence à même de garantir l'application intégrale des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, dont nombreuses agissent sous le Chapitre VII

et notamment les résolutions 824 (1993) et 336 (1993) qui ordonnent le recours à tous les moyens — notamment militaires — pour protéger les zones de sécurité.

La Charte des Nations Unies et les principes du droit international offrent à la communauté internationale une base qui lui permet d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour faire face à l'agression caractérisée contre un État Membre de notre Organisation, veiller au respect des normes de conduite internationale, rendre justice aux victimes et restituer à leurs propriétaires légitimes les territoires spoliés par la force.

Rien n'a été sérieusement fait. Bien plus, nous avons malheureusement tendance à constater que notre Organisation s'est trouvée prise au piège de son propre mutisme, ce qui fera naître, si l'on n'y prenait garde, le sentiment de la banalisation de l'agression et l'absorption passive et résignée des horreurs en série qui continuent de ravager impitoyablement cette terre multiethnique, multiraciale et multiconfessionnelle.

La machine de guerre serbe continue implacablement son chemin dévastateur et meurtrier; les massacres et le «nettoyage ethnique» augmentent en atrocité; les zones de sécurité sont constamment violées; le personnel de la Force de protection des Nations Unies est attaqué; les convois humanitaires bloqués et, enfin, tout l'effort consenti par la communauté internationale, à travers la recherche d'une solution acceptable par le biais du plan de partage du Groupe de contact, est tout simplement voué à l'échec en raison, bien évidemment, de l'obstination toujours défiante des Serbes.

Nous ne cesserons de répéter que ces actes de démesure auraient pu être prévenus si la communauté internationale, le Conseil de sécurité, les institutions régionales et les gouvernements individuels avaient su agir à temps, avec la volonté et l'engagement nécessaires.

Bien que ma délégation respecte et apprécie à sa juste valeur les initiatives répétées de notre Organisation ainsi que de certains États Membres de faciliter la recherche d'une solution pacifique à ce drame, elle considère que la patience dont il est exagérément fait preuve à l'égard de ce drame ne doit pas soustraire notre Organisation et plus particulièrement le Conseil de sécurité à la responsabilité première de maintenir et sauvegarder la paix et la sécurité internationales.

En effet, les opérations de secours et l'acheminement de l'aide humanitaire ne peuvent seuls, à nos yeux, consti-

tuer une source de fierté pour notre Organisation s'ils n'étaient pas accompagnés de mesures sérieuses et efficaces et à même de fléchir les visées expansionnistes des Serbes et garantir la survie et la sécurité d'un État Membre de notre Organisation et préserver son intégrité territoriale.

M. Idris (Soudan), Vice-Président, assume la présidence.

Le temps est à cet effet venu pour permettre à la Bosnie-Herzégovine de jouir pleinement du droit que lui confère l'Article 51 de la Charte pour lui permettre de se prendre enfin à charge et défendre sa propre survie. Jusqu'à quand est-il admissible de nier aux Bosniaques l'accès aux moyens d'assurer leur propre protection en tant que nation et peuple souverains? Se trouver désarmé en même temps que non protégé par suite de l'inaction internationale est inacceptable et moralement condamnable.

Nous soutenons dans ce contexte l'initiative des États-Unis d'Amérique de saisir le Conseil de sécurité de ce recours ultime, seul susceptible de permettre la révision de la résolution 713 (1991) en ce qui concerne le droit à la défense de la Bosnie-Herzégovine, du moment qu'il semble qu'il n'a pas été possible de contenir jusqu'à présent les Serbes et de leur faire respecter leurs engagements. Nous espérons que cette fois-ci, la fermeté sera de rigueur et que l'adhésion de tous les États Membres de la communauté internationale à cette démarche soit unanime, de manière à mettre un terme à l'agression et rétablir la légitimité. Il y va de la crédibilité de notre Organisation et notre capacité de faire respecter sa Charte.

M. Seydou (Niger) : Dans son intervention au cours du débat général de l'Assemblée générale, le 11 octobre dernier, la délégation du Niger exprimait déjà la vive préoccupation que lui inspirait la situation en Bosnie-Herzégovine. Le débat qui a lieu aujourd'hui, au titre du point 39 de l'ordre du jour, nous donne l'occasion, à l'instar des délégations qui nous ont précédées, de réaffirmer la position du Niger sur l'agression dont est victime un Membre de l'Organisation des Nations Unies, en l'occurrence la République de Bosnie-Herzégovine, et que les efforts jusque là entrepris par la communauté internationale, n'ont pas hélas, pu stopper.

Le Niger attache une grande importance au respect des idéaux et principes inscrits dans la Charte de notre Organisation et, en particulier, à ceux relatifs au respect de la dignité de la personne humaine et au respect de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et de la souveraineté des États. C'est pourquoi il ne peut tolérer de voir ces principes

fondamentaux violés et bafoués impunément par les Serbes depuis qu'ils ont entrepris par leur guerre d'hégémonie contre la Bosnie-Herzégovine, utilisant dans leur stratégie d'occupation et de «nettoyage ethnique», toutes les méthodes décriées par la communauté internationale et que l'humanité croyait avoir définitivement enfermées dans les oubliettes de l'histoire.

Le Niger s'inquiète qu'à la veille du cinquantenaire de notre Organisation, un peuple soit massacré, spolié de ses droits, sans qu'aucune protection internationale conséquente ne lui soit apportée, et sans qu'on ne veuille lui reconnaître devant cette regrettable défaillance la possibilité d'exercer son droit naturel de légitime défense pourtant inscrit dans la Charte des Nations Unies.

L'année dernière encore, dans sa résolution 48/88, l'Assemblée générale demandait, entre autres, au Conseil de sécurité, conformément à l'Article 24 de la Charte, de veiller à la restauration de l'indépendance politique ainsi que de l'intégrité territoriale et de l'unité de la Bosnie-Herzégovine.

Force est de constater qu'à ce jour, ni les résolutions du Conseil ni les nombreuses initiatives du Groupe de contact n'ont pu faire cesser le massacre de populations civiles par les Serbes, faire lever le siège de Sarajevo, ou assurer le respect des zones dites de sécurité pourtant créées par le Conseil de sécurité lui-même. Au lieu de cela, et comme pour récompenser les Serbes de leur intransigeance, le Conseil, par sa résolution 943 (1994), a décidé l'allègement des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

Cette décision prise de façon hâtive, et que la situation du moment ne justifiait nullement, n'est pas, de l'avis de la délégation nigérienne, de nature à asseoir les bases d'une paix juste et durable en Bosnie-Herzégovine. Le Niger estime qu'une telle décision aurait eu du mérite si la République fédérative de Yougoslavie avait seulement accepté les frontières internationalement reconnues de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de tous les autres États de la région.

Mon pays se félicite de la position exprimée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui constitue un message clair et ferme pour la partie serbe. Le Niger salue une fois encore le courage politique et la clairvoyance dont a toujours fait preuve le Président Alija Izetbegovic, et soutient la proposition que celui-ci a faite ici même, le 29 septembre dernier, d'une levée *de jure* de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement de la République de

Bosnie-Herzégovine par la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité.

Cette décision du Gouvernement bosniaque, loin de constituer une option de désespoir, s'avère être un juste compromis visant à reconnaître enfin à la victime le droit légitime de préserver son intégrité territoriale et sa souveraineté. Elle mérite à cet égard l'adhésion de tous.

Pour conclure, je voudrais dire au nom de la délégation nigérienne que pour les pays qui, comme le mien, ne peuvent assurer leur sécurité qu'en s'appuyant sur le respect des principes du droit international et sur la mise en oeuvre effective des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier de celles prises en vertu du Chapitre VII, la douloureuse expérience vécue par la Bosnie est un précédent troublant et inquiétant.

Ce précédent, qui semble consacrer la primauté de la force sur le droit, ne peut être toléré plus longtemps. Et c'est le voeu de ma délégation de voir notre Assemblée, en apportant un soutien massif au projet de résolution qui se trouve devant nous, démontrer clairement sa volonté de s'acquitter de la responsabilité que lui confère la Charte en matière de paix et de sécurité internationales.

M. Snoussi (Maroc) : Nous voilà encore réunis pour examiner à nouveau la terrible situation que continue de vivre le peuple musulman de Bosnie-Herzégovine. Depuis l'éclatement du conflit armé en Bosnie, la situation n'a fait qu'empirer, les souffrances et les pertes humaines n'ont fait que s'accroître en dépit de tous les efforts de la communauté internationale et en dépit des diverses et nombreuses mesures prises par le Conseil de sécurité, principal organe des Nations Unies chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le nombre impressionnant de résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, dont certaines au titre du Chapitre VII de la Charte, et les nombreuses déclarations présidentielles faites au sujet de la tragique situation en Bosnie-Herzégovine n'ont réussi à dissuader les Serbes ni d'arrêter le massacre des populations civiles bosniaques, ni d'écouter la voix de la raison et de la sagesse.

Tous les efforts de la communauté internationale pour préserver l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine sont restés sans effet en raison de l'intransigeance des Serbes et de leur obstination dans la poursuite de l'agression contre la Bosnie-Herzégovine, ce qui constitue sans nul doute une grave menace contre la paix et la sécurité internationales et une violation

flagrante des principes élémentaires du droit international. En effet, les Serbes, faisant fi de toutes les résolutions et de toutes les décisions du Conseil de sécurité et défiant l'ensemble de la communauté internationale, ont poursuivi froidement et cyniquement leur politique d'occupation, de purification ethnique et d'expulsion des populations musulmanes. La télévision ainsi que la presse écrite n'ont cessé de culpabiliser chaque jour, à juste titre, notre conscience par des reportages, souvent vivants, sur les massacres auxquels sont soumis continuellement ces populations courageuses.

Depuis le début de cette tragédie, mon pays n'a jamais cessé de réclamer dans toutes les instances des Nations Unies que soit pleinement reconnue la nécessité de permettre à ce peuple désarmé de disposer des moyens d'assurer sa légitime défense et la restauration de son intégrité territoriale et de sa souveraineté. Pour montrer sa solidarité avec le peuple bosniaque frère, le Maroc a toujours pris position pour la levée de l'embargo imposé à cet État, Membre à part entière — faut-il le rappeler? — de notre Organisation.

En effet, les diverses résolutions du Conseil de sécurité ont reconnu que la Bosnie-Herzégovine est victime de l'agression serbe, agression qui n'a pu être arrêtée par les multiples mesures prises par le Conseil de sécurité. Dès lors, il était nécessaire de compléter ces mesures en autorisant ce pays à se procurer les moyens de se défendre, d'assurer sa légitime défense et de l'exclure du champ d'application de la résolution 713 (1991) décrétant un embargo sur les armes sur l'ensemble de l'ex-Yougoslavie pour éviter tout effet pervers.

La levée de l'embargo sur les armes, qui viendrait compléter les diverses mesures adoptées par le Conseil de sécurité et l'action courageuse et efficace de la FORPRONU, devrait rétablir l'équilibre nécessaire à l'aboutissement des négociations à une solution juste et durable pour la Bosnie-Herzégovine, qui lui assure son intégrité territoriale, son indépendance et sa souveraineté.

La communauté internationale ne peut accepter de récompenser l'agression et de légitimer le fait accompli. À cet effet, la résolution 943 (1994), qui a été adoptée le 23 septembre 1994, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et décidant de suspendre pour une période initiale de 100 jours certaines des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), n'a pas été accueillie par tous avec soulagement, car beaucoup la considèrent comme une récompense hâtive de l'agresseur. On aurait dû attendre la réali-

sation de progrès réels dans le processus de paix avant d'alléger les sanctions imposées aux Serbes.

Le Gouvernement bosniaque, quant à lui, ne peut indéfiniment être empêché d'acquérir les moyens nécessaires au maintien de son intégrité territoriale et au respect de son indépendance, ou encore de chercher l'aide nécessaire à cet effet. La communauté internationale n'a pas réussi à aider le Gouvernement bosniaque dans la réalisation de cet objectif malgré la coopération et la souplesse démontrées tout au long du conflit par le Gouvernement bosniaque. Dans ces circonstances, il ne reste plus à la communauté internationale qu'à autoriser le Gouvernement bosniaque à acquérir les moyens d'assurer la sécurité de ses populations civiles et la récupération de ses territoires.

Le Maroc appuie donc fermement le projet de résolution qui est distribué sur la levée de l'embargo, démarche que nous réclamons depuis deux ans et demi à la communauté internationale. Nous espérons que la flexibilité des pays encore réticents nous permettra de mettre fin à cette injustice imposée au Gouvernement bosniaque, ce qui, sans aucun doute, va contribuer à dissuader les Serbes et les ramener à la raison et à l'acceptation du plan présenté par le Groupe de contact, qui a déjà été accepté par le Gouvernement de Bosnie.

D'ailleurs, le droit de légitime défense n'est-il pas formellement consacré par la Charte dans son Article 51, selon lequel :

«Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée.»

Cela étant, ma délégation voudrait exprimer son appréciation pour les efforts infatigables du Secrétaire général, des deux coprésidents et du Groupe de contact, et elle adresse un vibrant hommage au courage des hommes et des femmes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), du personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et des autres organisations humanitaires qui ont été engagés dans cette catastrophe.

M. Kulla (Albanie) : En prenant la parole dans le débat sur cette question, je voudrais souligner, dès le départ, que pour la communauté internationale, il n'y a jamais eu de doutes sur l'origine du conflit en Bosnie-Herzégovine, et nos efforts conjoints en vue de trouver une solution doivent être intensifiés. Ce conflit regroupe en soi des éléments

essentiels concernant l'application ou non des normes et principes élémentaires, lesquels exercent leur influence sur toutes les autres composantes de la crise dans l'ex-Yougoslavie.

Pourtant, ce qui constitue notre plus grande préoccupation, à côté de la douleur causée par de nombreuses pertes humaines et des dégâts matériels incalculables, c'est que ce conflit a violé les principes essentiels sur lesquels reposent à présent les relations internationales, qui constituent, en même temps, le fondement de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final d'Helsinki. Si nous permettons, par notre manque de détermination ou par notre inaptitude, que cette réalité s'installe, il est alors sans doute clair que nous aurons donné naissance à un précédent très dangereux pour les Balkans et au-delà, et nous aurons ainsi permis que les événements prennent un cours contraire.

Malgré les discours fréquents, les décisions, les déclarations et les résolutions, les divers plans de paix rédigés, mais jamais appliqués — encore aujourd'hui, tout comme les derniers événements en témoignent —, la communauté internationale se trouve de nouveau face au risque de l'échec.

L'absence de volonté politique dans les efforts pour trouver des solutions, les perspectives de jugement différentes, l'absence de promptitude et de fermeté pour forcer l'application des mesures prises, comptent sans doute parmi les facteurs ayant ainsi influencé le cours des événements, qui ont, de toute façon encouragé l'agressivité du nationalisme serbe. D'autre part, il est clair pour tout le monde que l'attitude adoptée à l'égard de l'embargo sur les armes contre l'ex-Yougoslavie n'a joué qu'au détriment des victimes de ce conflit, les Bosniaques. Nous saluons l'initiative prise par les États-Unis de présenter au Conseil de Sécurité le projet de résolution sur la levée de l'embargo sur les armes à l'encontre de la Bosnie-Herzégovine, et nous encourageons le Conseil à traiter cette question avec le plus grand intérêt.

Le refus de la partie serbe de coopérer avec la communauté internationale, son intransigeance et son défi à tous les plans de paix, à toutes les décisions et résolutions, ont depuis longtemps amené la communauté internationale à considérer le recours aux moyens appropriés, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Les nombreuses violations de l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, la violation des zones de sécurité, ainsi que de la zone d'exclusion autour de Sarajevo, comme cela a été le cas récemment, et en général, l'impasse où cela a conduit la communauté internationale et les violations successives

de toutes les normes régissant les relations internationales, tout cela exigerait davantage que des attaques aériennes sporadiques de la part de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), lesquelles ont prévenu plutôt que puni les agresseurs.

Le refus des Serbes est également à l'origine de l'échec des efforts du Groupe du Contact en vue de trouver une solution à la crise. Il est parfaitement clair que sans la détermination de la communauté internationale, sans une combinaison de diplomatie intensive et d'autres moyens pertinents, les perspectives de paix semblent encore plus lointaines.

Il reste cependant une chose fondamentale à faire, en ce qui concerne le traitement de la question de la Bosnie : l'application des mesures déjà prises. Ce n'est qu'ainsi que nous devons communiquer avec ceux qui renient les principes fondamentaux du droit international et qui se donnent arbitrairement le droit de décider du sort des autres; cela doit être le message lancé à l'agresseur, la seule manière de rendre justice et de trouver la solution désirée.

L'Albanie a appuyé sans réserves la création du Tribunal international chargé de condamner les crimes de guerre dans l'ex-Yougoslavie et fait appel à l'accélération de la mise en oeuvre de son mandat. Il est indispensable et important que les acteurs du «nettoyage ethnique» et autres crimes abominables commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie soient individuellement jugés et punis de manière appropriée. Cet acte digne constituera une confirmation de la fermeté internationale de ne tolérer ni le «nettoyage ethnique», ni les autres crimes contre l'humanité.

L'adoption de la résolution 943 (1994) sur l'allègement des sanctions contre la Serbie et le Monténégro, alors qu'ils n'ont pas rempli les conditions élémentaires pour aborder la levée de l'embargo, est une concession faite au régime de Milosevic, ce qui remet en cause le règlement de la crise yougoslave et l'établissement d'une paix générale et durable dans toute la région. Nous souhaitons que cet acte ne soit pas prématuré et apporte le résultat souhaité. Néanmoins, pour le régime de Belgrade, en tant que seul responsable, inspirateur et promoteur de l'agression, les mesures à prendre en vue d'apporter à son peuple la prospérité et de l'intégrer dans la famille des nations sont parfaitement claires. Il est clair que si elle ne renonce pas à l'application du Mémorandum de l'Académie des sciences de Serbie, si elle ne reconnaît pas les ex-Républiques yougoslaves dans les frontières internationales reconnues, si elle ne respecte pas la volonté du peuple albanais de Kosovo, on ne devra

pas envisager la levée du régime des sanctions ni l'intégration de la Serbie et Monténégro dans la famille des nations.

Il est bien connu et généralement admis qu'il vaut mieux prévenir que guérir. La prévention est d'ailleurs plus facile et, si nous nous référons à un des problèmes les plus aigus de notre organisation, elle coûte moins cher.

Je voudrais dans ce contexte rappeler que le Kosovo, où vivent plus de 2 millions d'Albanais de souche, est de plus en plus menacé par l'explosion du conflit. Prendre les mesures nécessaires en vue d'y établir une présence internationale appropriée s'avère être une condition *sine qua non* afin de prévenir une tragédie aux proportions encore plus grandes. Il faut admettre qu'après l'expulsion de la mission de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), bien que la communauté internationale ait toujours été fermement en faveur de son retour, aucune mesure n'a été prise et aucun progrès n'a été enregistré concernant l'amélioration de la situation au Kosovo.

Au contraire, selon les rapports du Groupe des trois observateurs de la CSCE après les visites effectuées au Kosovo, la situation y est alarmante, la violence et la répression serbes ayant redoublé depuis le mois d'août 1993.

Nous croyons sincèrement que l'ONU a toutes les possibilités d'employer son potentiel préventif au Kosovo avant que le conflit n'y éclate. Il ne faut pas permettre que ce qu'on n'a pas pu faire dans les autres parties de l'ex-Yougoslavie ne soit pas réalisé effectivement et à temps au Kosovo.

Enfin, je tiens à exprimer le plein appui de ma délégation au projet de résolution dont nous sommes saisis, en espérant qu'il sera adopté à une écrasante majorité.

M. Andreev (Bulgarie) (*interprétation de l'anglais*) : La guerre en Bosnie-Herzégovine est un des conflits les plus graves de notre époque et constitue en tant que tel un défi pour l'Organisation des Nations Unies en cette fin du XXe siècle. Il est de la plus haute importance pour mon pays, État voisin de cette zone agitée, qu'une solution juste et durable soit trouvée, sur la base d'un accord mutuellement acceptable et sans aucune conséquence négative pour l'avenir de la région.

Il est évident que pour atteindre cet objectif, une mesure décisive doit être prise pour mettre fin immédiatement à la guerre et que toutes les parties au conflit doivent faire les compromis nécessaires. Les hostilités

doivent cesser sans retard, car une décision politique fructueuse n'est guère envisageable sans ce préalable. La Bulgarie continuera d'appuyer les efforts de la communauté internationale dans ce sens.

La guerre en Bosnie-Herzégovine a révélé de nombreux problèmes importants et complexes dont la solution, à notre avis, influera sur la façon dont l'ONU abordera le même genre de situations qui, bien qu'on ne le souhaite pas, risquent malheureusement de se reproduire.

Premièrement, nous avons été témoins de la pratique odieuse du nettoyage ethnique en Bosnie-Herzégovine. La Bulgarie estime que cette pratique est inacceptable et qu'elle crée un précédent aux conséquences imprévisibles, non seulement pour les nouveaux États nés de l'ex-Yougoslavie mais pour les Balkans dans leur ensemble. Si la communauté internationale ne réagit pas à ce procédé, c'est comme si elle acceptait tacitement la politique du fait accompli. Cela reviendrait également à accepter l'acquisition de nouveaux territoires par la force armée. La Bulgarie ne saurait être partisan d'une telle position.

Deuxièmement, nous pensons que tous les pays voisins de la zone de conflit devraient se comporter de manière à en favoriser le règlement. Forts de notre expérience historique, nous avons demandé à tous les pays des Balkans de ne pas participer militairement aux hostilités dans l'ex-Yougoslavie. De notre côté, nous sommes allés jusqu'à déclarer que nous ne participerons à aucune activité militaire sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, ni directement ni indirectement, ni même sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. J'assure l'Assemblée que si nous l'avons fait, ce n'est pas parce que nous sommes contre les efforts déployés par l'Organisation. Cette position nous est dictée par notre connaissance de l'histoire de la région et notre volonté de contribuer au processus de paix. Voilà pourquoi nous avons également dit que nous sommes contre la formation d'un axe quelconque dans la région, que nous considérons comme une pratique révolue.

Troisièmement, nous sommes préoccupés par la possibilité de voir le conflit déborder sur d'autres régions ou pays de la région, notamment le sud-est. La paix étant très fragile dans cette région, nous appuyons le plein recours aux instruments de la diplomatie préventive. Par conséquent, nous considérons la présence de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Macédoine comme un bon exemple, en raison du rôle stabilisateur qu'elle y joue en permettant de localiser le conflit et d'empêcher qu'il ne déborde.

Gardant à l'esprit la position de principe de mon pays, qui est d'appuyer tous les efforts internationaux visant à trouver une solution au conflit, la Bulgarie se félicite de la coopération de cette organisation, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), de l'Union européenne, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie dans le sens d'une telle solution. Chose plus importante encore, cela montre clairement que quand la communauté internationale prend des mesures actives et coordonnées, des solutions mutuellement acceptables peuvent être trouvées.

La signature des Accords de Washington a été un acte important dans le processus positif de règlement du conflit. Nous espérons qu'en dépit des difficultés, ce processus sera mené à terme.

Dans cet ordre d'idées, nous appuyons le rôle important joué par les forces de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. En même temps, au moment de décider de la composition de la FORPRONU, il conviendra de tenir compte de la nécessité d'augmenter son personnel, conformément à la résolution 900 (1994) du Conseil de sécurité, ainsi que des perspectives de stabilité future dans la région, pour éviter de créer une atmosphère propice à accroître les soupçons et les revendications réciproques, susceptibles de faire naître de nouveaux conflits «froids» ou «chauds».

La Bulgarie a déclaré son appui au plan de paix du Groupe de contact. Il s'agit, à notre sens, d'une bonne base de compromis dans la recherche d'une solution pacifique au conflit. Le refus des Serbes de Bosnie d'accepter le plan pourrait s'avérer un obstacle sur la voie de la réalisation de la paix dans la région, et nous pensons que leurs dirigeants portent à cet égard une énorme responsabilité. Une fois de plus, nous leur demandons d'accepter les propositions du Groupe de contact, qui ouvriront des possibilités de relancer la coopération dans la région et favoriseront l'intégration graduelle des États des Balkans aux processus et structures européens.

En même temps, la Bulgarie continue d'espérer que les membres du Groupe de contact, notamment les membres permanents du Conseil de sécurité, pèseront soigneusement le pour et le contre de la levée de l'embargo imposé à l'encontre du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine. L'afflux de nouvelles armes risque d'entraîner une escalade des hostilités en Bosnie-Herzégovine et d'étendre le conflit à d'autres territoires voisins.

On doit à la bonne coopération existant entre les membres du Groupe de contact d'avoir relevé récemment

certaines éléments encourageants dans la position de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) concernant le conflit en Bosnie-Herzégovine. Le déploiement d'observateurs internationaux le long de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie et la partie du territoire de Bosnie-Herzégovine qui est sous contrôle des Serbes de Bosnie a permis de suspendre partiellement les sanctions. De l'avis général, il s'agit d'une mesure positive vers la levée complète des sanctions, qui grèvent lourdement l'économie de mon pays.

Pour terminer, je voudrais dire encore une fois que la Bulgarie est prête à contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour trouver une solution durable et pacifique au conflit en Bosnie-Herzégovine.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis le début de la guerre, la République tchèque est angoissée par l'évolution de la situation en République de Bosnie-Herzégovine. Les sentiments du peuple tchèque ont été exprimés à plusieurs reprises dans de nombreuses déclarations faites par le Président Vaclav Havel et le Ministre des affaires étrangères Josef Zieleniec, de même que dans cette salle et au Conseil de sécurité. Ils ont également été exprimés par la contribution de près de 1 000 hommes faite par la République tchèque à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et par le fait qu'elle s'est déclarée prête depuis longtemps à faire transférer une unité sur le théâtre de Bosnie. Plus éloquents encore sont peut-être les efforts faits à titre privé par des citoyens tchèques, qui ne cessent d'envoyer des camions de secours à la population de Bosnie-Herzégovine.

Personne ne peut donc mettre en doute les motifs qui dictent la politique de la République tchèque. Nous avons soutenu fermement l'unité et l'intégrité territoriale de la République. Nous avons salué la création de la Fédération. Nous avons dénoncé la pratique du nettoyage ethnique. Les autorités tchèques ont toujours entretenu des contacts de haut niveau avec les dirigeants de la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous sommes encouragés par un certain nombre de faits nouveaux qui se sont produits en République de Bosnie-Herzégovine depuis la dernière fois que nous avons pris la parole à l'Assemblée il y a un an. La création et la consolidation graduelle de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, entre les zones bosniaques et croates du pays, ont des conséquences profondes. Sur le plan militaire, cela a abouti à la cessation d'une lutte fratricide. Sur le plan humanitaire, cela a amélioré la situation de milliers de personnes qui, il y a un an, étaient prises au piège du

désespoir à Mostar et ailleurs. Sur le plan politique, cela montre que le principe de coexistence de groupes ethniques antagonistes n'est pas mort même dans une situation aussi cruelle et difficile.

La Fédération demeure ouverte aux régions de la République contrôlées par les Serbes, mais elle a eu pour incidence d'isoler davantage ces régions. Leurs dirigeants autoproclamés ne peuvent plus exploiter les divergences entre Bosniaques et Croates.

L'isolement des Serbes de Bosnie a toutefois encore été aggravé lorsque la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) a accepté le plan du Groupe de contact et fermé ses frontières avec la République de Bosnie-Herzégovine. C'est précisément dans le maintien et le renforcement de l'isolement des Serbes de Bosnie que nous voyons la meilleure solution. En conséquence, en septembre dernier, la République tchèque non seulement a appuyé la résolution 941 (1994) du Conseil de sécurité, qui condamnait à nouveau le «nettoyage ethnique» et les pratiques connexes dans des termes identiques à ceux du projet de résolution d'aujourd'hui, mais a aussi parrainé la résolution 942 (1994) du Conseil de sécurité, qui resserrait les sanctions contre les Serbes de Bosnie. Demain ou après-demain, le Conseil de sécurité recevra une autre confirmation de la part des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie au sujet des résultats enregistrés dans le processus de surveillance des frontières. Jusqu'à maintenant, rien de précis ne met en doute le sérieux dont fait preuve la République fédérative de Yougoslavie pour maintenir la frontière fermée. Mais je tiens à réaffirmer que l'isolement des Serbes de Bosnie ne constitue pas une fin en soi. Il s'agit plutôt d'un exercice destiné à les obliger à accepter l'arrangement territorial pour la République de Bosnie-Herzégovine que propose le Groupe de contact.

Il y a six semaines, nous avons fait, au cours du débat sur les résolutions que nous venons de mentionner, une remarque que le Ministre des affaires extérieures de mon pays a répétée durant le débat général de cette année : une des mesures subséquentes les plus utiles à prendre pour régler la situation dans l'ex-Yougoslavie résiderait dans la reconnaissance mutuelle des divers États de la région, à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues. Et une des conséquences de la fermeture par la République fédérative de Yougoslavie de sa frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine équivaut à une reconnaissance de facto de la frontière que ces deux États partagent. La reconnaissance *de jure* devrait certainement suivre sans autre délai.

Les remarques que j'ai exprimées jusqu'à maintenant révèlent l'attitude très positive de ma délégation à l'égard des questions traitées dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Néanmoins, même si nous étions d'accord avec le contenu de chacun de ses nombreux autres paragraphes, nous aurions malgré tout des problèmes avec le paragraphe 22 du dispositif, qui sont d'ordre procédural, technique et de fond.

Premièrement, à propos des problèmes procéduraux, le Conseil de sécurité également est sur le point de débattre d'un projet de résolution sur la levée de l'embargo sur les armes imposé à la République de Bosnie-Herzégovine. Le débat sera très sérieux, et je ne voudrais pas en anticiper le résultat. Cependant, en tant que membre du Conseil de sécurité, la République tchèque ne souhaite pas s'engager avant la tenue de ce débat, même au plan moral, en votant en faveur d'un projet de résolution de l'Assemblée générale demandant au Conseil de sécurité de parvenir à une conclusion spécifique.

Deuxièmement, il existe un problème d'ordre technique. La République tchèque ne croit pas qu'il soit utile au Conseil de sécurité de prendre une décision contraignante en vue de mettre en oeuvre une mesure particulière à un moment spécifique dans l'avenir. Nous avons fait cette remarque récemment lors du débat sur le maintien des sanctions imposées à l'Iraq. À ce moment-là également il ne nous a pas semblé sage pour le Conseil de prendre une décision contraignante, quelles que soient les conditions qu'elle comportait, sur une orientation spécifique à déterminer six mois plus tard. Nous continuons de penser que cette décision n'est pas sage.

Troisièmement, en ce qui a trait aux problèmes de fond — les plus importants à notre avis — le gouvernement de mon pays ne croit pas que la levée de l'embargo sur les armes améliorerait la situation générale. La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine ne peut être envisagée isolément. Et nous sommes d'avis que la situation dans l'ensemble de la région se détériorerait. Il est à craindre que les combats ne s'intensifient dans toute la République de Bosnie-Herzégovine, qu'ils n'atteignent de nombreuses zones de protection des Nations Unies en Croatie, qu'ils ne mettent en danger la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et qu'ils n'entraînent l'interruption de l'aide humanitaire.

Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

M. Taher (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) :

La position du Bangladesh au sujet de la situation en Bosnie-Herzégovine demeure logique et catégorique. Nous sommes résolument pour des efforts renouvelés en faveur d'un règlement négocié qui visent au rétablissement de la paix sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine et à la préservation de son unité territoriale et de son intégrité à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris toutes les zones occupées.

Force est de souligner fermement que ce qui est en jeu, c'est le sort non seulement de la Bosnie-Herzégovine, mais aussi de tous les plus faibles et les plus petits États Membres de cette grande organisation. Ce qui est en jeu ici, c'est la crédibilité même de l'ONU, et notamment celle du Conseil de sécurité, pour ce qui est de la défense des principes intangibles de la Charte — dans le cas actuel, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale d'un Membre souverain de l'ONU, et notamment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par l'emploi de la force. Le respect des droits de l'homme et l'inviolabilité des frontières font aussi partie intégrante de ces principes et de la recherche de toute solution politique durable. Il va sans dire que le Bangladesh réaffirme pleinement les droits consacrés dans la Charte des Nations Unies et, surtout dans le cas de la Bosnie-Herzégovine, le droit naturel à la légitime défense figurant à l'Article 51 de la Charte.

La situation actuelle en Bosnie-Herzégovine demeure une source de profondes préoccupations, compte tenu notamment de son origine et de la poursuite des hostilités armées non provoquées, des bombardements aveugles et du recours aux gaz toxiques, de l'étranglement tant des principales villes assiégées que des zones de sécurité et des zones d'exclusion, et des violations du droit humanitaire international équivalant à un génocide. Nul ne saurait douter que l'objectif n'était autre chose que de démembrer systématiquement un pays Membre souverain et indépendant de l'ONU.

Nous nous sommes félicités des efforts déployés par le Conseil de sécurité et le Groupe de contact en vue d'établir la base d'un règlement pacifique dans des circonstances difficiles, y compris des arrangements pour un cessez-le-feu et des mesures de dissuasion. Nous ne pouvons méconnaître, toutefois, que les réactions à la situation changeante ont souvent été trop timides et trop tardives. Elles se sont caractérisées par des rationalisations a posteriori, des réponses ponctuelles et fragmentaires et un manque de prévision et de volonté politique pour mettre en oeuvre les décisions prises. Une telle démarche n'a absolument pas dissuadé les

Serbes, mais les a plutôt encouragés à pousser plus loin leur empiètement sur les territoires, leur duplicité préméditée et leur mépris des accords convenus. Les violations du cessez-le-feu, les attaques non provoquées contre le personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et le resserrement du siège de Sarajevo se poursuivent. L'objectif consistant à faire respecter l'arrêt global des hostilités et à élargir à toute la Bosnie-Herzégovine les zones de sécurité est loin d'être atteint. La misère et les souffrances humaines demeurent à une échelle sans précédent, avec des milliers de réfugiés et de personnes déplacées.

Par ses résolutions, l'Assemblée générale s'est efforcée de traduire la conscience de l'humanité en préconisant des solutions curatives. Une grande différence continue d'exister entre la mesure établie par l'Assemblée générale et les actions prises par le Conseil. Il importe au plus haut point que le Conseil de sécurité prenne des mesures curatives appropriées sur tous les fronts, d'une façon concertée et coordonnée, que ce soient des mesures politiques, militaires, juridiques, économiques ou humanitaires.

C'est dans ce contexte que le Bangladesh voudrait souligner ce qu'il estime être les éléments indispensables pour faire progresser un règlement du problème.

Tout d'abord et surtout, nous avons tous réaffirmé à maintes reprises la nécessité de préserver et de protéger l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de la Bosnie-Herzégovine. Toutes les parties de la Bosnie-Herzégovine contrôlées par les Serbes doivent être réintégrées dans le reste du pays. Tous efforts visant à intégrer des régions occupées soit sous forme d'un contrôle exercé par la République fédérative de Yougoslavie, soit au moyen d'un système administratif émanant d'elle et revenant à une occupation de fait doivent être rejetés comme illégaux. De même, toutes les déclarations faites et tous les engagements pris sous la contrainte sont nuls et nonavenus, en particulier ceux qui concernent la propriété des biens et des terres.

Deuxièmement, la République fédérative de Yougoslavie doit activement montrer sa bonne foi en procédant à des actes de restitution. Son appui déclaré au Groupe de contact doit être étayé par une reconnaissance mutuelle avec la Bosnie-Herzégovine; par une application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la cessation de tout appui militaire ou logistique aux Serbes bosniaques; par le respect de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine; et, enfin, par l'abandon de tout effort visant à intégrer les régions occupées et à les faire tomber sous sa propre coupe, et par la prise de mesures en sens contraire.

Si elle ne se conforme pas à ces mesures fondamentales, il faut immédiatement mettre fin à la cessation de la suspension partielle des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie.

Troisièmement, le Bangladesh a toujours fermement appuyé la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine, conformément aux garanties énoncées pour tous les États dans l'Article 51 de la Charte. À cet égard, nous nous félicitons de l'offre de compromis faite par la République de Bosnie-Herzégovine, qui demande la levée *de jure* de l'embargo sur les armes, mais avec application effective dans six mois seulement. Nous estimons qu'en l'absence d'une pression soutenue exercée sur la République fédérative de Yougoslavie ainsi que sur les Serbes bosniaques, des progrès visant un règlement pacifique resteront un vœu pieux.

Quatrièmement, nous appuyons fermement la protection et l'extension des zones de sécurité afin que toute la Bosnie-Herzégovine puisse être déclarée zone de sécurité.

Cinquièmement, nous croyons qu'il importe que la FORPRONU soit renforcée, non seulement en effectifs mais aussi sous l'angle de son mandat spécifique visant à décourager l'agression, à protéger les zones de sécurité et à empêcher la contrebande de marchandises et de matériels le long de la frontière commune avec la République fédérative de Yougoslavie. Un accès sans entrave du personnel des Nations Unies et de la FORPRONU devrait être accordé dans toutes les parties de la Bosnie-Herzégovine, en particulier pour contrôler et faire cesser le «nettoyage ethnique» et la campagne persistante de terreur qui se poursuit.

Sixièmement, sur le front humanitaire tous les efforts nécessaires doivent être déployés pour faciliter un acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire, notamment dans les zones de sécurité, et il faut prendre des mesures pour la restauration, le redressement et la reconstruction de la Bosnie-Herzégovine. Des mesures immédiates doivent être prises pour rouvrir l'aéroport de Tuzla. Les camps de détention et de concentration qui ont été établis par les Serbes doivent être fermés, et le Comité international de la Croix-Rouge comme les organismes humanitaires doivent y avoir libre accès pour s'assurer du bien-être de toutes les personnes actuellement emprisonnées dans ces camps. Il faut garantir à tous les réfugiés et à toutes les personnes déplacées le droit de regagner volontairement leurs foyers en toute sécurité et dans la dignité.

Enfin, le Bangladesh se félicite de l'établissement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes

responsables des crimes de guerre commis sur les territoires de l'ex-Yougoslavie. Nous appuyons également pleinement l'appel lancé à la République fédérative de Yougoslavie, à la suite de l'ordonnance de la Cour internationale de Justice, afin qu'elle prenne toutes les mesures en son pouvoir pour empêcher la perpétration du crime de génocide.

L'objectif principal de la communauté internationale est d'aider les parties à parvenir à un règlement négocié acceptable pour toutes les parties. Étant donné la longue histoire de duplicité et de louvoiement des Serbes bosniaques et de la République fédérative de Yougoslavie, nous croyons qu'il faut maintenir et intensifier la pression. Si l'on ne peut aller de l'avant, il faudra prendre des mesures pour renforcer les sanctions, pour renforcer et étendre les zones de sécurité, et pour lever l'embargo sur les armes.

Le Bangladesh appuie pleinement le projet de résolution A/49/L.14/Rev.1 et est heureux de s'en être porté coauteur.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit dans le débat sur ce point.

Nous allons maintenant procéder à l'examen du projet de résolution A/49/L.14/Rev.1.

Je voudrais annoncer que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Antigua-et-Barbuda, Érythrée, Kirghizistan, Mali et Yémen.

Plusieurs représentants souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote avant le vote. Puis-je rappeler aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur siège.

M. Sidorov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération de Russie ne peut pas appuyer le projet de résolution A/49/L.14/Rev.1 intitulé «La situation en Bosnie-Herzégovine» étant donné le caractère partial et non équilibré du document, et du fait qu'il ne reflète pas suffisamment la complexité de la situation.

Notre débat sur le projet de résolution s'est tenu dans le contexte d'une recrudescence de la situation dangereuse qui règne en Bosnie-Herzégovine et de l'intensification des actes de violence à grande échelle commis par les forces gouvernementales. Il conviendrait de noter que les crimes perpétrés par ces forces en Bosnie-Herzégovine, dans la région de Bihac, sont un défi flagrant aux décisions prises

par le Conseil de sécurité dans sa résolution 913 (1994), par laquelle il est exigé, au paragraphe 4 :

«qu'il soit mis fin à toute action provocatrice, quel qu'en soit l'auteur, dans les zones de sécurité et dans leurs environs;»

Nous ne pouvons qu'exprimer notre préoccupation face à l'exode massif de la population civile dans la région, et nous ne pouvons ignorer l'aggravation de la situation à Sarajevo et dans les environs qui résulte de violations constantes du régime de zone démilitarisée perpétrées par le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. S'il n'est pas mis terme à cette tendance dangereuse, il y a tout lieu de craindre que l'explosion d'une guerre civile à grande échelle ne soit inévitable en Bosnie-Herzégovine, ce qui détruirait tout espoir de règlement pacifique.

Compte tenu de ce réel danger, le projet de résolution devrait inclure un appel à toutes les parties bosniaques pour qu'elles mettent fin à toutes leurs activités militaires; c'est précisément l'absence de cette disposition, présente dans la résolution de l'an dernier, qui porte à réfléchir.

Au lieu d'inclure une telle disposition, tout le blâme de la situation en Bosnie-Herzégovine est imputé, comme de coutume, aux Serbes de Bosnie. Naturellement, nous n'entendons pas minimiser la responsabilité de la partie serbe de Bosnie à l'égard de l'évolution dangereuse des événements en Bosnie-Herzégovine, ni son refus d'adopter la carte d'un règlement territorial proposé par le Groupe de contact. Mais nous ne pouvons fermer les yeux sur ce qui nous donne toute raison de nous plaindre sérieusement des autres parties bosniaques, et cela du fait non seulement des actes de provocation et d'agression que j'ai déjà mentionnés, mais aussi de leur violation flagrante des droits de l'homme et de la façon dont ils harcèlent les minorités, qui rappelle beaucoup la pratique de nettoyage ethnique condamnée par la communauté internationale.

Le fait que le projet de résolution néglige les nouvelles réalités de la situation dans le processus du règlement yougoslave, réalités reconnues par la communauté internationale, et avant tout dans les décisions du Conseil de sécurité, est très surprenant. Nous avons naturellement à l'esprit la fermeture par Belgrade de ses frontières avec la Bosnie-Herzégovine. Incidemment, dans le contexte d'une application effective et contrôlée de ce projet de résolution, on ne peut manquer de s'étonner du contenu du paragraphe 15 du projet de résolution, relatif aux prétendues activités visant à réaliser «l'intégration des territoires occupés» dans

les systèmes administratif et autres de la République fédérative de Yougoslavie.

Une série de dispositions du projet de résolution ne se rapporte nullement à la question à laquelle se réfère ce point de l'ordre du jour. Le paragraphe 12, par exemple, traite de questions qui relèvent de la juridiction interne d'un autre État et qui ne devraient pas être discutées par l'ONU. On reste perplexe également face aux formules utilisées pour décrire la situation en Bosnie-Herzégovine comme une «agression» et les zones sous le contrôle des Serbes de Bosnie comme des «territoires occupés».

Quant aux demandes visant à lever l'embargo sur les fournitures d'armes à la Bosnie-Herzégovine, je tiens à souligner que la Russie, en pleine conformité avec le Communiqué de Genève des Ministres des affaires étrangères du Groupe de contact, le 30 juillet 1994, considère une telle mesure comme hautement indésirable. Son application à ce stade aurait les conséquences les plus négatives en ce qui concerne le règlement politique, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la poursuite de l'aide humanitaire fournie à la population de la Bosnie-Herzégovine.

Compte tenu de ce que je viens de dire, la délégation russe s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble; si plusieurs paragraphes du projet, notamment les paragraphes 12, 15, 22 et 23, faisaient l'objet d'un vote séparé, notre délégation voterait contre chacun d'eux.

En conclusion, qu'il me soit permis de rappeler que, dès le début de la crise en ex-Yougoslavie, la Russie a joué un rôle actif au sein de la communauté internationale pour promouvoir un règlement politique du conflit bosniaque. Nous continuons de penser que les mesures prises par les Nations Unies doivent viser à soutenir les efforts de paix du Groupe de contact et à amener les parties à accepter les propositions du Groupe. Nous restons convaincus que ces propositions, de même que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, constituent la base réaliste d'un règlement pacifique solide, fondé sur les principes de la justice, de l'impartialité et de l'égalité des droits de toutes les parties.

M. Mongbé (Bénin) : Le Bénin et sa délégation condamnent sans appel tout acte de barbarie, toute violation des droits de l'homme partout dans le monde, qui sont depuis plus de trois ans le lot quotidien du peuple bosniaque. Le «nettoyage ethnique» est une odieuse pratique qui ne doit être tolérée par aucun gouvernement respon-

sable. Le Bénin est pour la paix, non pas une paix bâtie sur des cimetières, mais une paix immédiate et durable.

C'est pourquoi il y a lieu de se féliciter du plan de paix élaboré par le Groupe de contact et soutenu par toute la communauté internationale. Ma délégation salue la noble et courageuse décision du Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine d'accepter ce plan, qui constitue une base sérieuse pour la restauration de la paix et de la sécurité, non seulement dans ce pays meurtri, mais également dans toute la région des Balkans. Ma délégation a du mal à comprendre le rejet opposé au plan de paix par les Serbes bosniaques et condamne cette attitude pour le moins dangereuse. Comment les Serbes bosniaques entendent-ils mener des négociations politiques avec les autres parties intéressées tout en manifestant cet entêtement irascible? Cela a été un soulagement pour le Bénin d'apprendre la décision salubre des autorités de Belgrade d'accepter le plan de paix et de fermer les frontières de leur pays en vue de respecter l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité par sa résolution 713 (1991).

La mission assignée à l'Organisation des Nations Unies dans la Charte est de promouvoir la paix, et non de réunir tous les ingrédients pour favoriser la guerre. C'est pourquoi, tout en souscrivant à l'ensemble des dispositions du projet de résolution A/49/L.14/Rev.1, la délégation béninoise ne peut soutenir l'idée exprimée au paragraphe 22 du dispositif, encourageant le Conseil de sécurité :

«... à envisager très sérieusement de ne plus appliquer aux Gouvernements de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les livraisons d'armes et de matériel militaire.»

Ma délégation engage les coauteurs à mesurer toutes les conséquences du paragraphe 22, qui, mis en oeuvre, aboutirait à accroître le flux périlleux d'armes et ferait des Balkans, hélas, une fois encore, une poudrière infernale. Que dire du sort du personnel de la Force de protection des Nations Unies dans la République de Bosnie-Herzégovine si des armes devaient entrer aussi librement que l'implique le paragraphe auquel je viens de faire référence?

La situation reste explosive dans ce pays. Rien n'a réellement changé depuis le vote de la résolution du Conseil de sécurité précité. Les populations de ces nouveaux États souffrent et continueraient de souffrir davantage si notre assemblée, qui n'a pas encore fini de reconquérir toute sa crédibilité, entérinait cette proposition de la levée de l'embargo sur les armes faite dans le projet de résolution. Ne nous voilons pas la face et ne nous laissons pas

émouvoir par d'autres sentiments que ceux qui aideront à sortir véritablement les populations de la Bosnie-Herzégovine des affres de la guerre, de l'horreur et des crimes de toute nature.

Le Bénin réitère sa position, déjà exprimée le 30 septembre dernier, dans cette même salle par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération, à savoir que, face à l'intransigeance des Serbes bosniaques, la communauté internationale doit assurer la protection et la défense de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie. Cette protection ne sera certainement pas assurée par une escalade des hostilités ou par l'autorisation d'un réarmement.

Le Bénin confirme qu'il appuie la création d'un tribunal international chargé de poursuivre les auteurs des crimes liés à la pratique du nettoyage ethnique et responsables d'autres violations massives des droits de l'homme.

Bref, mon pays est pour un règlement pacifique de ce conflit qui n'a que trop duré. On comprendra donc que la délégation du Bénin ne pourra que s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.14/Rev.1.

M. Karsgaard (Canada) (*interprétation de l'anglais*) : La profonde inquiétude qu'éprouve le Canada s'agissant du sort du peuple bosniaque et l'importance qu'il accorde à un règlement pacifique du conflit sont bien connus. Tout en appuyant la plupart des vues qui y sont exprimées, le Canada n'est pas en mesure de voter pour le projet de résolution qui demande la levée de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement de Bosnie-Herzégovine. Tout comme la Bosnie, nous désirons un règlement rapide du conflit, mais nous tenons à signaler que le plan de paix du Groupe offre le meilleur moyen de trouver un règlement durable et pacifique du conflit. Le statu quo n'est pas une solution acceptable.

Nous sommes encouragés par les récentes mesures positives, y compris la décision de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de fermer ses frontières avec les Serbes de Bosnie et d'en autoriser la surveillance. Les sanctions et autres mesures non violentes doivent être encore maintenues afin de laisser aux Serbes de Bosnie le temps de comprendre qu'il est de leur intérêt d'accepter le plan de paix du Groupe de contact.

Le Conseil de sécurité a décidé d'imposer en 1991 un embargo sur les armes à l'ensemble de l'ex-Yougoslavie parce qu'il estimait qu'en réduisant la fourniture des armes il s'ensuivrait une réduction de l'intensité des hostilités et l'ouverture de nouvelles voies propres à conduire à un

règlement pacifique. Cette analyse est aussi pertinente aujourd'hui qu'elle l'était à l'époque. Permettre l'entrée en Bosnie de nouvelles armes et d'armes plus lourdes conduirait à augmenter le nombre de pertes humaines. Il serait alors impossible pour la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de distribuer son aide humanitaire à la population désespérée de Bosnie et des pays comme le Canada seraient alors forcés de retirer leurs troupes.

Le Canada continuera d'aider le peuple de Bosnie à parvenir à un règlement pacifique du conflit, mais il ne peut souscrire à un projet de résolution qui conduirait à une intensification des combats et à un accroissement des pertes de vie. Pour ces raisons, le Canada ne peut appuyer le projet de résolution et s'abstiendra lors du vote.

M. Lapsenok (Biélorus) (*interprétation du russe*) : La République du Biélorus est extrêmement préoccupée par les complications récentes de la situation en Bosnie-Herzégovine. Cependant, nous partons du principe que les mesures militaires ne sauraient contribuer à stabiliser la situation dans les Balkans et qu'elles pourraient même avoir des conséquences imprévisibles.

À cet égard, nous ne pouvons appuyer la proposition de lever l'embargo sur les armes à destination de la Bosnie-Herzégovine, car elle entraînerait une recrudescence des hostilités, compromettrait l'ensemble du processus de négociation et susciterait des conditions qui pourraient étendre le conflit au-delà des frontières de la Bosnie-Herzégovine. Nous aimerions, si possible, parvenir à un règlement politique du conflit.

Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant commencer la procédure de vote.

Je vais mettre aux voix le projet de résolution A/49/L.14/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de

Macédoine, Fidji, Gabon, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Îles Marshall, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Yémen.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Liechtenstein, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Swaziland, Togo, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

Par 97 voix contre zéro, avec 61 abstentions, le projet de résolution A/49/L.14/Rev.1 est adopté (résolution 49/10).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant entendre les représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

Puis-je rappeler aux délégations que leur déclaration est limitée à 10 minutes et qu'elles doivent expliquer leur vote de leur place.

M. Albin (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : La situation en Bosnie-Herzégovine est une grave source de préoccupation pour la communauté internationale. L'Assemblée générale a été saisie de la question à trois

reprises, sans pouvoir malheureusement trouver une solution à ce conflit difficile et complexe. Il est regrettable que le destin tragique de cet État Membre des Nations Unies n'ait pas été amélioré. En effet, il y a eu de nouvelles vagues de violence armée.

Pour le Gouvernement mexicain, la persistance des violations des droits de l'homme, les politiques de nettoyage ethnique et les actes d'agression pour l'acquisition de territoire par la force sapent la base même des relations civilisées entre nations et nuisent aux relations entre les peuples. Le Mexique rejeterait de la même façon toute action qui limiterait l'indépendance politique, l'intégrité territoriale, l'autodétermination et bien entendu la souveraineté même de la République de Bosnie-Herzégovine.

Nous voulons nous aussi en appeler instamment à toutes les parties directement ou indirectement concernées par la situation en Bosnie-Herzégovine pour qu'elles recherchent de bonne foi une solution au conflit.

L'agression et la violence qui rendent intolérables les conditions de vie de millions d'être humains doivent cesser. Le dialogue politique et l'entente, voies les meilleures pour parvenir à la paix, doivent prendre le pas sur les horreurs de la guerre. C'est pourquoi nous appuyons toute action politique et diplomatique entreprise dans le but de régler une fois pour toutes le problème de la Bosnie-Herzégovine.

La résolution adoptée ce jour par l'Assemblée générale contient de nombreux éléments qui rencontrent notre plein accord. Si ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce texte, c'est parce qu'il contient également d'autres dispositions qui, à notre avis, s'écartent de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies. Notre prise de position équivaut à une déclaration en faveur d'une solution qui s'attacherait non pas à des considérations conjoncturelles, mais bien plutôt aux principes de la Charte et, de cette manière, assurerait une paix permanente et ferme en Bosnie-Herzégovine.

M. Francis (Australie) (*interprétation de l'anglais*) : L'Australie est consternée de voir que les combats se poursuivent en Bosnie-Herzégovine, imposant de nouvelles souffrances aux populations civiles innocentes de ce pays. Nous appuyons les appels contenus dans cette résolution pour mettre un terme à cette violence et aux violations des droits de l'homme, y compris la pratique de l'«épuración ethnique», quels que puissent en être les auteurs. Nous appuyons également son appel à la restauration de la paix et de la stabilité dans ce pays et dans toute la région.

Pour ces raisons, nous aurions aimé pouvoir nous prononcer en faveur de la résolution comme nous l'avions fait aux quarante-septième et quarante-huitième sessions de l'Assemblée générale. Cependant, l'Australie émet des réserves en ce qui concerne le bien-fondé, à ce stade, d'une levée de l'embargo sur les armes touchant la République de Bosnie-Herzégovine et la Fédération. Le Groupe de contact a reconnu qu'une telle mesure pourrait se révéler inévitable, mais en dernier ressort. Or nous ne pensons pas que cette heure soit venue. Actuellement, le Groupe de contact examine d'autres moyens de mettre fin au conflit. En outre, une nouvelle pression est à présent exercée sur les Serbes de Bosnie; nous espérons qu'elle sera maintenue le temps nécessaire pour qu'elle puisse porter ses fruits.

Comme beaucoup d'autres ici, aujourd'hui, nous pensons que la levée de l'embargo sur les armes aurait très probablement pour effet de mettre un terme aux initiatives actuellement en cours en vue de faciliter un règlement pacifique du conflit en Bosnie-Herzégovine. La levée de l'embargo aurait, notamment, des incidences sur l'intensification des hostilités, sur le maintien de la Force de protection des Nations Unies et sur les actions de secours humanitaires dans le pays.

Nous approuvons sans réserve les mesures prises aujourd'hui par la communauté internationale et le Conseil de sécurité pour mettre fin au conflit en Bosnie-Herzégovine. Nous demandons instamment que cette action se poursuive. Et surtout, l'Australie souhaite voir intervenir une solution pacifique et négociée à ce tragique conflit. C'est pourquoi nous avons été contraints de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais expliquer la position de la République argentine sur la résolution A/49/L.14/Rev. 1, que l'Assemblée vient d'adopter.

D'une manière générale, mon pays appuie toutes les initiatives de l'Organisation ayant pour objet de réaffirmer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine, que nous voulons voir respectées.

La situation diplomatique actuelle, caractérisée par le regrettable refus opposé par la partie serbe de Bosnie au plan de paix du Groupe de contact impose de réaffirmer la volonté de la communauté internationale de contribuer à la solution pacifique du conflit.

Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'une situation où l'une des parties — les Serbes de Bosnie — continue de mener une guerre ethnique et fratricide plutôt que de se consacrer à la recherche d'un règlement accompagné des garanties internationales que peut offrir notre Organisation. C'est pourquoi nous demandons, une fois encore, à cette partie de reconsidérer la question et d'œuvrer avec la communauté internationale pour mettre un terme au conflit. Les très graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international en Bosnie-Herzégovine ont ému et continuent d'émouvoir l'opinion publique internationale. À cet égard, le Tribunal international constitué à cet effet deviendra bientôt l'élément fondamental pour que justice soit rendue. Dans la présente situation de sécurité précaire, nous renouvelons notre appel pour le respect du cessez-le-feu et des zones de sécurité.

Tous les éléments ne sont cependant pas négatifs. Je veux parler notamment des mesures récemment adoptées quant à la fermeture partielle de la frontière entre la République de Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Si elles continuaient à être appliquées, ces mesures contribueraient, progressivement, croyons-nous, à l'instauration de la paix dans la région.

La République argentine appuie les principes fondamentaux contenus dans la résolution qui vient d'être adoptée sur la situation en Bosnie-Herzégovine et reconnaît leur bien-fondé. Nous regrettons donc de n'avoir pu appuyer cette résolution, notamment en raison de la recommandation figurant au paragraphe 22 de son dispositif. Après avoir procédé à un examen attentif et à l'évaluation des diverses options proposées dans le cadre des objectifs poursuivis, nous avons conclu que la mesure envisagée ne permettrait pas de contribuer à la solution du conflit. Nous pensons qu'une levée partielle de l'embargo sur les armes décidé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 713 (1991) à toute l'ex-Yougoslavie ne peut contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la région.

Nous pensons également que cette mesure impliquerait, dans une certaine mesure, l'idée que tout effort diplomatique serait désormais vain. En outre, les risques d'une escalade du conflit jettent une ombre non seulement sur l'avenir de la population éprouvée de Bosnie-Herzégovine, mais aussi sur le fonctionnement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'accomplissement de son mandat.

Je voudrais faire remarquer ici que, comme dans toutes les opérations de maintien de la paix, le principe de la

neutralité constitue une des lignes directrices des pays fournisseurs de troupes. Ainsi, les États qui ont fourni des contingents à la FORPRONU ont agi de cette façon et continueront de le faire avec l'intention très claire de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans la région, avec générosité et sans la moindre volonté de s'impliquer dans le conflit. Le mandat et la composition de la FORPRONU sont, de plus, le résultat d'un équilibre très délicat que les circonstances nous dictent de préserver. Il s'agit donc de reconnaître et d'évaluer à leur juste valeur les effets positifs de l'effort de maintien de la paix, que l'on ne saurait minimiser.

Pour résumer, nous partageons le jugement du Secrétaire général qui, dans le document S/1994/1067 — rapport présenté dans le contexte du récent renouvellement du mandat de la FORPRONU — affirme qu'une mesure du genre de celle recommandée au paragraphe 22 du dispositif de la résolution modifierait — substantiellement, selon nous — le caractère de la présence des Nations Unies dans la zone et entraînerait des risques inacceptables pour la Force.

M. Chirila (Roumanie) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/49/L.14/Rev.1. Des considérations et des préoccupations similaires, voire identiques, à celles qui ont été évoquées ici, surtout par le Représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, nous ont déterminés à adopter une telle conduite.

Il s'agit surtout du paragraphe 22 du dispositif relatif à la levée de l'embargo sur les armes. Pays voisin de l'ex-Yougoslavie, la Roumanie s'est constamment prononcée et a agi, y compris en sa qualité de membre du Conseil de sécurité jusqu'en décembre 1992, en faveur d'un règlement exclusivement politique des problèmes touchant à la crise yougoslave en général et au conflit en Bosnie-Herzégovine en particulier. Les sacrifices d'ordre économique auxquels mon pays a fidèlement consenti dans le contexte de l'application du régime des sanctions imposées à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) sont bien connus. Nous utilisons de notre mieux nos bonnes relations avec tous les États de l'ex-Yougoslavie pour encourager et déterminer un règlement politique durable avec la participation de toutes les parties et la contribution convergente de tous ceux qui se sont engagés à faciliter ce processus.

Le moment est particulièrement critique. À notre avis, l'alternative se présente ainsi : soit débloquer rapidement le processus visant à un règlement politique, soit rester dans l'expectative en assumant alors le risque de voir s'accu-

muler les tensions et les éléments de confrontation. La prorogation jusqu'au 30 mars 1995 du mandat de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) ne doit pas être considérée comme une période de «relâche». Tous les efforts doivent être déployés, tant par les parties directement concernées que par ceux qui sont appelés à contribuer à un règlement pacifique, pour définir et mettre en place une approche globale, selon la logique de la convergence, en vue d'obtenir l'acceptation par les Serbes bosniaques du règlement territorial proposé par le Groupe de contact et pour faire revenir les trois parties à la table des négociations.

Dans ce contexte même, il conviendra de placer le processus parallèle initié par la résolution 943 (1994) du Conseil de sécurité visant à une levée graduelle des sanctions économiques contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), en prenant surtout en considération la conduite de celle-ci.

Plus que jamais l'accent doit être mis sur les éléments qui peuvent rapprocher les parties pour encourager ceux qui font preuve d'une véritable détermination politique positive afin de faire prévaloir la logique de la paix et du règlement politique entre les parties en Bosnie-Herzégovine.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Depuis le dernier examen par l'Assemblée générale de la situation en Bosnie-Herzégovine, un certain nombre de faits importants sont intervenus. Les communautés bosniaque et croate de la République ont réglé leurs divergences politiques et ont formé une fédération. Les frappes aériennes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord (OTAN), autorisées par l'ONU, ont mis un terme aux plus gros bombardements de Sarajevo et aux attaques dans les autres zones de sécurité. Les États membres du Groupe de contact ont élaboré un plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine, qui a été accepté par toutes les parties à l'exception des Serbes de Bosnie. Les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ont fermé leur frontière avec la Bosnie, de manière à isoler les Serbes récalcitrants de Bosnie, à la suite de quoi certaines mesures imposées à Belgrade ont été suspendues. Le Tribunal chargé de connaître les crimes de guerre en Yougoslavie est à présent institué.

Ces changements sont intervenus en raison de la volonté et de l'engagement de la communauté internationale. Ils constituent une amélioration marquée tant de la situation matérielle que politique des citoyens éprouvés de Bosnie. Mais ils se situent très en deça de ce que nous aurions souhaité voir il y a 12 mois. En réaffirmant les

dispositions de l'an dernier, la résolution sur laquelle nous venons de nous prononcer nous rappelle tout ce qui reste encore à faire : premièrement, la restauration et la reconstruction de Sarajevo; deuxièmement, la réouverture de l'aéroport de Tuzla; troisièmement, le strict respect des zones de sécurité; quatrièmement, la rectification des conséquences du nettoyage ethnique; et, cinquièmement, le retour des réfugiés et des personnes déplacées.

De façon plus fondamentale encore, la résolution constate et condamne à juste titre le refus des Serbes de Bosnie de négocier dans un cadre qui se fonde sur le principe de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine. C'est sur ce plan que nous n'avons enregistré aucun progrès par rapport à l'année dernière. En se cramponnant à des notions dépassées et odieuses de pureté ethnique, les Serbes de Bosnie se condamnent eux-mêmes à une situation de bannissement. Leur refus persistant de reconnaître que leur avenir politique ne peut se déterminer séparément de celui des autres communautés de Bosnie revêt effectivement un caractère de déjà vu déprimant. Les Bosniaques et les Croates l'ont reconnu en créant une Fédération et en approuvant le plan de paix proposé par le Groupe de contact. Les Serbes de Bosnie doivent faire de même.

Comment faire en sorte que les Serbes de Bosnie changent effectivement d'attitude. Tel est, en essence, le défi que doit relever l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale dispose à présent d'une série de mesures, diplomatiques, économiques et militaires. Ces mesures présentent deux caractéristiques communes : premièrement, elle sont collectives, et deuxièmement, elles sont sanctionnées par l'ONU. Cela signifie qu'elles ont derrière elles tout le poids de la communauté internationale.

On ne saurait en dire de même de la disposition de la résolution qui encourage le Conseil de sécurité à envisager de ne plus appliquer aux Gouvernements de la République et de la Fédération de Bosnie-Herzégovine l'embargo sur les armes imposé à l'ex-Yougoslavie en 1991. Si le Conseil devait prendre une telle mesure, il s'écarterait de l'action collective. Le moment viendra peut-être où il ne restera plus que cette option. Si ce moment arrive, cela signifiera que l'ONU, en tant que telle, n'a plus eu de rôle à jouer aux termes des dispositions de sécurité collective de la Charte.

La Nouvelle-Zélande ne pense pas que ce moment soit venu, et elle ne se réjouirait pas de le voir arriver, car cela signifierait que l'on renonce au rétablissement de la paix et que l'on recourt au verdict de la guerre. Le moment est venu maintenant de redoubler d'efforts pour rechercher un règlement politique, et non pas de donner le signal d'un

retour à la guerre générale. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution.

M. Ponce (Équateur) (*interprétation de l'espagnol*) : La solidarité du peuple et du Gouvernement équatoriens avec le peuple de Bosnie-Herzégovine qui souffre depuis si longtemps et la nécessité de préserver l'intégrité territoriale des États a incité ma délégation à voter pour la résolution que nous venons d'adopter. Il convient cependant de signaler que le processus de paix complexe a connu, ces derniers mois, des progrès marqués que la communauté internationale se doit de reconnaître. Ces progrès ont été rendus possible grâce à l'assouplissement des positions de tous les gouvernements parties au conflit.

C'est pourquoi l'Équateur doute de l'opportunité de prendre des décisions comme la levée de l'embargo sur les armes, qui pourraient contribuer à relancer le conflit et à retarder un règlement final. De sorte que si l'on avait voté séparément sur le paragraphe 22 du dispositif, ma délégation se serait abstenue.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Un représentant a demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Puis-je rappeler aux membres que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à dix minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) (*interprétation de l'anglais*) : Après la longue journée que nous venons de connaître, et en remerciant sincèrement tous mes collègues, je veillerai scrupuleusement à ne pas dépasser le temps qui m'est imparti.

Tout en réaffirmant l'opposition de l'Union européenne à la levée de l'embargo sur les armes, la déclaration prononcée au cours de ce débat au nom de l'Union européenne souscrit à une nouvelle série de principes directeurs en tant qu'alternative, non seulement à la levée de l'embargo sur les armes, mais aussi, en réalité, à la Charte des Nations Unies, aux principes de la Conférence de Londres, et même au plan de paix du Groupe de contact. L'Union européenne propose, en particulier

«un traitement équilibré aux entités croate et serbe de Bosnie, y compris l'établissement de relations parallèles spéciales avec les pays voisins, à condition que cela ne soit pas incompatible avec l'intégrité de l'Union de Bosnie-Herzégovine.» (*Documents officiels*)

de l'Assemblée générale, Quarante-neuvième session, Séances plénières, 50e séance, p. 19)

J'ai le regret de dire que, par omission ou pour toute autre raison, cette proposition est moralement et juridiquement viciée et qu'elle ne tient aucun compte des principes fondamentaux — et, en fait, de la Charte des Nations Unies, ce pour les raisons suivantes :

Premièrement, comment peut-on parler de «relations parallèles spéciales», qui visent à entraîner les mêmes conséquences pour l'agresseur que pour la victime?

Deuxièmement, cette proposition est d'autant plus inquiétante que ce sont les Serbo-Monténégrins qui, de concert avec les soi-disant Serbes de Bosnie ont déclenché la guerre — l'agression —, dans le but évident de réaliser l'objectif même d'une «Grande Serbie» ethniquement homogène aux dépens de ses voisins. Cet aspect du plan de l'Union européenne prévoit en fait maintenant la création de cette «Grande Serbie» en tant qu'un des aspects du règlement de cette guerre.

Troisièmement, il n'y a pas et il ne peut pas y avoir de parallèle entre la Fédération bosniaque et croate, d'une part, et ce qu'on appelle l'«entité serbe de Bosnie», d'autre part. La Fédération bosniaque et croate et la relation étroite proposée entre la République et la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la République de Croatie découlent du souhait d'accroître à nouveau l'appui au multiculturalisme et à la coexistence pour tous au sein de la République de Bosnie-Herzégovine, y compris les Croates, les Serbes, les Juifs, les Musulmans et d'autres, alors qu'une «Grande Serbie», au contraire, défend le principe de la «pureté» ethnique aux dépens du multiculturalisme. Malheureusement, cet aspect de la proposition de l'Union européenne, involontairement ou non, ne peut que donner de nouveaux espoirs et une nouvelle vigueur à ceux qui cherchent à créer des États ethniquement «purs» et sans précédent.

Enfin, et c'est le plus inquiétant, cet aspect de la déclaration de l'Union européenne reflète un manque de conscience à l'égard de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine. La souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Bosnie-Herzégovine ne sont pas mentionnées, alors qu'il est dit dans la déclaration

«à condition que ce cela ne soit pas incompatible avec l'intégrité de l'Union de Bosnie-Herzégovine». (*Ibid.*, p. 19)

Il n'existe pas d'Union de Bosnie-Herzégovine. L'Union de Bosnie-Herzégovine est peut-être une notion défendue par certains — peut-être même par certains membres de l'Union européenne — comme pâle substitut de la République, afin d'inciter les Serbes à accepter le plan de paix. Toutefois, l'Union de Bosnie-Herzégovine ne peut devenir maintenant un substitut de la République de Bosnie-Herzégovine ou un mécanisme destiné à remplacer, et, en fait, à saper la souveraineté, l'intégrité territoriale et la légitimité de la République de Bosnie-Herzégovine. Tout règlement proposé doit d'abord respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et la légitimité de la République de Bosnie-Herzégovine et ne peut éluder ces principes en préconisant une «Union». Peut-être certains membres de l'Union européenne avaient-ils eu une interprétation différente de cette déclaration à l'esprit lorsqu'elle a été rédigée, mais l'on ne peut se permettre de faire preuve de légèreté ou manquer de vigilance.

Malheureusement, cette déclaration reflète également la perte d'intérêt pour le plan de paix du Groupe de contact de la part de certains éléments qui le composent, en raison d'un manque d'engagement et de volonté d'affronter ceux qui s'opposent au plan de paix du Groupe de contact de l'extérieur, à savoir les Serbes de Bosnie. Je crains que cela ne traduise une fois encore une tendance croissante à l'opportunisme. C'est d'autant plus évident que le choix qui s'offrait à nous tous ici ne concernait pas uniquement la question de la levée de l'embargo sur les armes : c'était un choix entre la marginalisation, voire le renoncement par opportunisme au droit international et à la Charte de l'ONU, et l'exigence d'un appui solide à nos principes communs.

Personne ne peut se permettre d'être neutre, de s'abstenir vis-à-vis de ce principe commun de légalité. L'avenir de l'ONU tout entière ne peut reposer sur une application sélective de la légalité. Il doit se fonder sur un engagement uni et objectif à l'égard de principes que nous partageons, en particulier à l'égard de la Charte des Nations Unies.

En réponse aux commentaires du représentant de la Fédération de Russie, nous voudrions souligner une fois encore sans équivoque que nous acceptons le plan de paix du Groupe de contact et que nous sommes résolus à exercer notre droit à la légitime défense. Toutefois, on ne peut attendre de nous que nous renoncions à notre droit à la légitime défense et que nous acceptions le rejet continu du plan de paix par ceux que l'on appelle les «Serbes de Bosnie». Lorsque les Serbes seront prêts à accepter et à appliquer le plan de paix du Groupe de Contact, qu'ils renonceront à occuper la majorité de notre pays et qu'ils cesseront de recourir au «nettoyage ethnique» et d'assiéger nos villes, nous serons alors disposés aussi à ne pas insister sur notre droit d'acquérir des armes défensives.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 39 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 30.